

Département de la CORREZE

Commune de Saint-Priest-de-Gimel

ENQUÊTE PUBLIQUE
au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE)
du 10 avril au 19 mai 2017

AUTORISATION DE DEFRICTION
AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
«Puy de l'Aiguille»
Demandes présentées par la société RES S.A.S
330 rue Mourelet - Z.I de Courtine-
84000 AVIGNON

1/3 RAPPORT de la Commission d'Enquête



Photomontage RES



Document établi par les membres de la commission d'enquête
Jean-Louis DUC, Président
Jean-Baptiste LALEU, membre
André CHOURY, membre

SOMMAIRE

1/3 RAPPORT de la Commission d'Enquête

1 - CADRE JURIDIQUE (principaux textes applicables)	page 1
2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET	page 2
2.1 - Le contexte	
2.2 - Le porteur du projet	
2.3 - Le parc éolien en quelques chiffres	
2.4 - Le défrichement	
2.5 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	
2.6 - L'étude d'impact	
2.7 - Le choix d'un parti pris	
2.8 - Les garanties financières et le démantèlement	
2.9 - Le regard de l'autorité environnementale	
3 - L'ENQUETE	page 10
3.1 - Objet	
3.2 - Dossier mis à l'enquête et Analyse	
3.3 - Travaux préparatoires	
3.4 - Déroulement	
4 - CLIMAT AMBIANT	page 18
5 - OBSERVATIONS RECUEILLIES	page 18
5.1-Défavorables	page 22
1 - Observations mentionnées au registre déposé à la mairie de Saint Priest de Gimel	
2 - Observations faisant l'objet d'un écrit (notes ou courriers)	
3 - Observations transmises par courrier électronique (boîte préfecture)	
4 - Les associations	
5.2 - Favorables	page 29
- Observations faisant l'objet d'un écrit (notes ou courriers)	
6 - REPONSE DU PORTEUR DU PROJET AUX OBSERVATIONS EMISES et COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	page 29

2/3 Conclusions et AVIS de la Commission d'Enquête

1 - CONCLUSIONS et AVIS sur le DÉFRICHEMENT	
- La compatibilité du site choisi	
- Les surfaces prises en considération	
- L'impact sur le milieu environnemental	
- L'avis des institutions	
-L'Autorité environnementale	
- L'avis des membres de la commission d'enquête	
2- CONCLUSIONS et AVIS sur l'AMENAGEMENT DU PARC EOLIEN (ICPE)	

3/3 Annexes

1 - CADRE JURIDIQUE - Les Principaux textes applicables

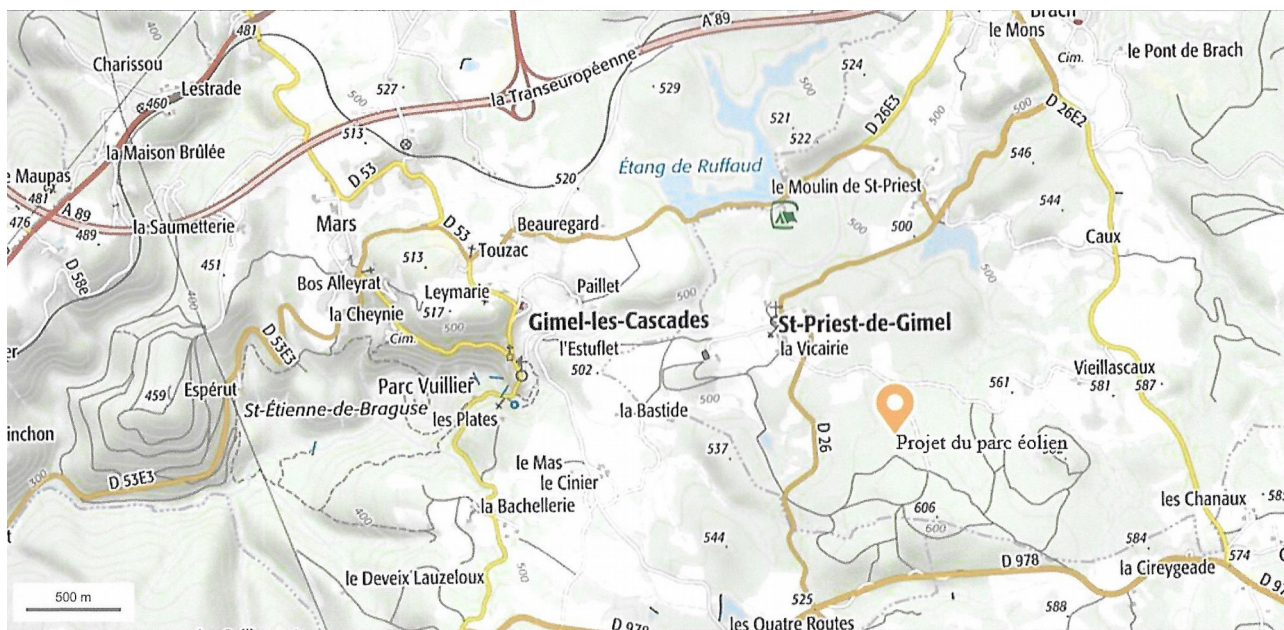
- le Code de l'environnement, et notamment ;
 - articles L 122-1 et L 122-2 et R 122-1 et suivants, (étude d'impact)
 - articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123 23, (enquête publique)
 - articles L 511-1 et 511-2, (cadre général des ICPE)
 - article L 512-1, (autorisation exploitation d'une ICPE)
 - article L 552-1, (garanties financières)
 - articles L 553-1 à L 553-5, (garanties financières spécifiques aux éoliennes)
- le Code forestier (défrichement) et notamment ses articles L 341-1 à L 341-10 et R 341-1 à R 341-3 ;
- le Code de l'Urbanisme, article L 421-1, R 421-1 et R 422-2 (obtention permis de construire) ;
- l'article 15 de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et définissant les modalités d'entrée en vigueur de l'ordonnance ;
- le Décret 984 du 23 août 2011 incluant dans la nomenclature des installations classées les projets de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- l'Arrêté du 26 août 2011 (texte 14), modalités d'installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- l'Arrêté modifié du 26 août 2011 relatif à la remise en état et aux garanties financières ;
- l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage ;
- la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (objectifs article L.100-4-1) ;
- la Décision de M. Le Vice Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 13 février 2017 portant désignation des membres de la commission d'enquête en vue de conduire l'enquête publique (*Annexe 1*);
- l'Arrêté de M. Le Préfet de la Corrèze en date du 15 mars 2017 reprenant la désignation des membres de la commission d'enquête et organisant l'enquête publique (*Annexe 2*) .

Considérant que la demande d'autorisation présentée par la société EOLE RES au titre du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement a été déposée antérieurement au 1^{er} mars 2017 et qu'en application de l'article 15-2° de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 précitée, il y a lieu de l'instruire selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017.

2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 - Le contexte

Le projet éolien « Le Puy de l'Aiguille » s'inscrit sur le territoire de la communauté d'agglomération de Tulle et plus précisément sur la commune de Saint-Priest-de-Gimel dans le département de la Corrèze.



Source Géoportail IGN 2016 Ce projet dont les premiers contours ont été présentés en 2011 aux élus des communes de Gimel-les-cascades, Saint-Priest-de-Gimel et Saint-Martial-de-Gimel par la société EOLE RES, a fait l'objet dès le départ, compte tenu de la sensibilité paysagère de ce secteur, d'un pré-diagnostic paysager avant d'engager l'ensemble des études de faisabilité environnementales et techniques.

Les variantes étudiées ont conduit au choix de l'implantation d'un parc de trois éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres, d'une puissance de 3 MW chacune et d'une structure de livraison.

Compte tenu des caractéristiques des éoliennes retenues -mât d'une hauteur >50 m- ce projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par ailleurs, l'implantation d'éoliennes d'une hauteur supérieures à 12 mètres est subordonnée à l'obtention d'un *permis de construire*, l'étude d'impact requise au titre du Code de l'Environnement devant être incluse dans le dossier de permis de construire.

En conséquence ce projet fait l'objet de la présente **enquête publique** sur les volets installations classées -ICPE- avec autorisation de défrichement au titre du Code Forestier sur une superficie 1 hectare 72 ares .

2.2 - Le porteur du projet

Le groupe RES (Renewable Energy Systems) a pénétré le marché français en 1999 en créant une joint-venture avec Eole Technologie, un bureau d'études actif dans le secteur éolien depuis 1995.

Anciennement connus sous le nom de EOLE-RES, RES S.A.S en France est à l'origine de près de 630 MW (mégawatts) de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction. La société est également active dans d'autres domaines renouvelables, tels que l'éolien en mer ainsi que des technologies clés comme l'effacement.

RES S.A.S emploie en France près de 180 personnes à Avignon 330, rue du Mourelet (siège social), dans ses bureaux de développement à Paris, Lyon et Bordeaux, ainsi que dans ses centres d'exploitation à Dijon et à Béziers.

2.3 - Le projet éolien en quelques chiffres

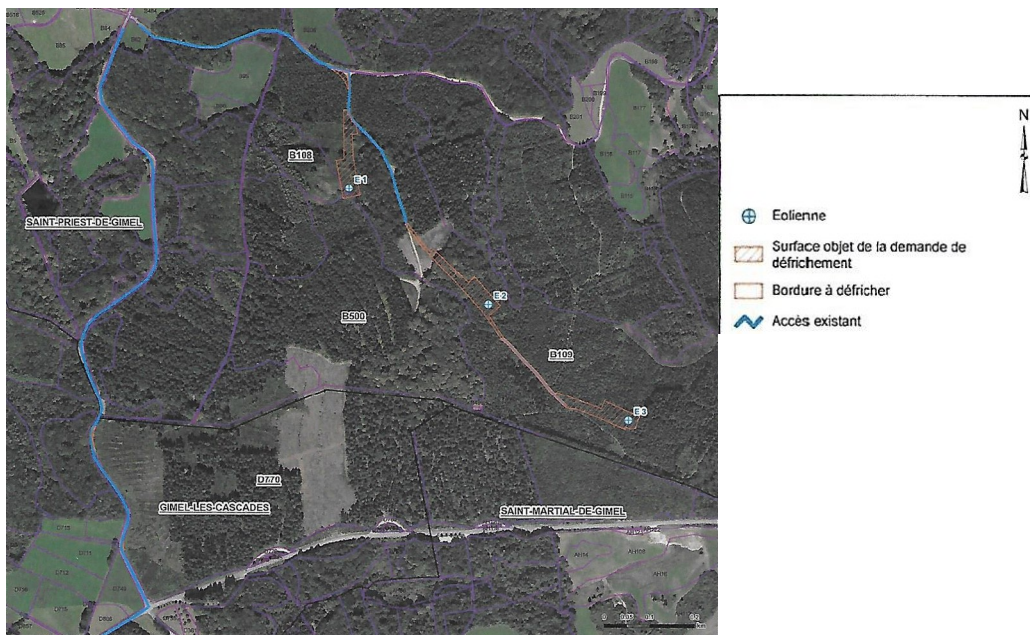
Montant investissements	12 780 000 €
Nombre d'éoliennes	3 unités
Hauteur du mât	119 m
Diamètre du rotor	122 m
Dimension de la pâle	61 m
Hauteur totale	180 m
Linéaire de piste utilisée	1 740 m dont 1 090 m existants et 650 m à créer
Poste électrique RTE	Eyrein à 6,95 Km
Tension de raccordement	20 000 V
Puissance installée	9 MW (3 MW X 3)
Production	19 530 MWh
Equivalence consommation	10 000 habitants (hors chauffage)
Emissions CO ₂ /an évitées	6 300 tonnes
Habitation la plus proche	Vieillascaux à 790 m de l'éolienne 2
Village le plus proche	La Cireygeade à 690 m de l'éolienne 3
Fondation en béton armé	3 m de profondeur, 25 m de diamètre Ferrailage 40 tonnes, béton 450 m ³
Emprise totale du parc	1,8 ha surface cumulée

2.4 - Le défrichement

L'implantation des éoliennes et les aménagements connexes (accès, poste de livraison) demandent une préparation du sol support nécessitant en l'espèce le défrichement de 17 194 m² de forêt. Le défrichement concerne essentiellement des forêts de pins Douglas, mais également d'autres essences (sapins, hêtre...).

C'est pourquoi une demande d'autorisation de défrichement soumise à étude d'impact est requise.

Les parcelles concernées par la demande de défrichement, situées sur les communes de Saint-Priest-de-Gimel et de Gimel-les-cascades, appartiennent en totalité au « Groupement Foncier du Puy de l'Aiguille » 34 rue aux Cordiers 71400 Autun.



Extrait « demande de défrichement » plan des abords

En matière de défrichement l'obligation de compenser est la règle.

Il s'agit de compenser le défrichement pour favoriser l'activité forestière et le stockage de carbone par les arbres.

Au titre de l'article L.311-4 du Code Forestier, l'administration peut notamment subordonner son autorisation de défrichement à l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement.

Le dernier alinéa de l'article L.341-6 du code forestier dispose que cette compensation obligatoire peut aussi être acquittée sur l'initiative du demandeur sous la forme d'une indemnité d'un montant équivalent à celui des travaux sylvicoles imposés par l'autorité administrative. Ainsi, le demandeur peut s'acquitter de l'obligation mentionnée ci-avant en versant au Stratégique de Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité équivalente dont le montant est déterminé par l'autorité administrative, et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation.

En l'espèce, le pétitionnaire – RES S.A.S- ayant pris contact avec le service instructeur, a prévu d'effectuer cette compensation du défrichement de 1,72 ha de plantation de pin douglas, en versant une indemnité équivalente aux travaux de reboisement sur d'autres terrains de la même surface a minima, sur une base de 3000 €/ha, valeur retenue pour la région Limousin.

Le dossier mis à la consultation du public prend en compte cette obligation de compensation.

2.5 Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

De par sa spécificité l'installation projetée peut présenter des dangers ou des inconvénients «soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique».

Les installations pour lesquelles les dangers et les inconvénients peuvent être importants impliquent une autorisation préalable des services de l'Etat. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus».

Les «installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs» (éoliennes) entrent dans cette catégorie, elles relèvent de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (décret du 23/08/2011):

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le projet porté par la société RES S.A.S qui comporte 3 éoliennes dont chaque mât présente une hauteur supérieure à 50 mètres, est soumis, à une *autorisation* préalable des services de l'Etat au regard de la rubrique de la nomenclature des installations classées précitée : 2980-1.

En application de la même rubrique, le rayon d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique est de 6 km autour du projet.

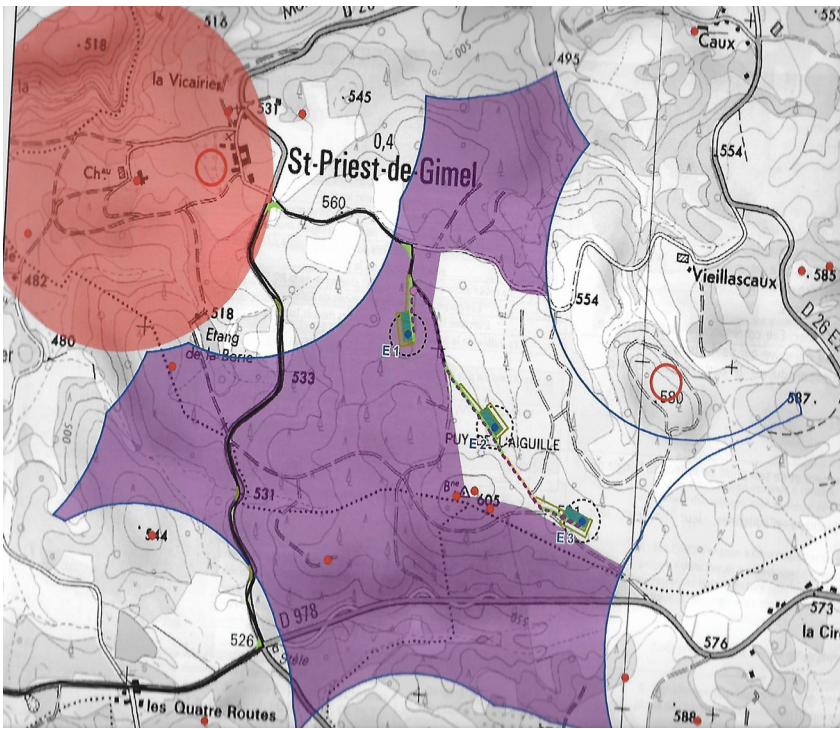
Parallèlement, selon les dispositions du code de l'environnement, les projets *soumis à autorisation* au titre d'une rubrique relevant de la nomenclature des installations classées sont également *soumis à une étude d'impact et doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable*.

Par courrier en date du 5 janvier 2017, la DDT informait la Préfecture de la complétude du dossier présenté en précisant qu'il n'existe aucun motif de refus à l'autorisation de défricher au titre du Code Forestier. (*Annexe 3*).

2.6 - L'étude d'impact

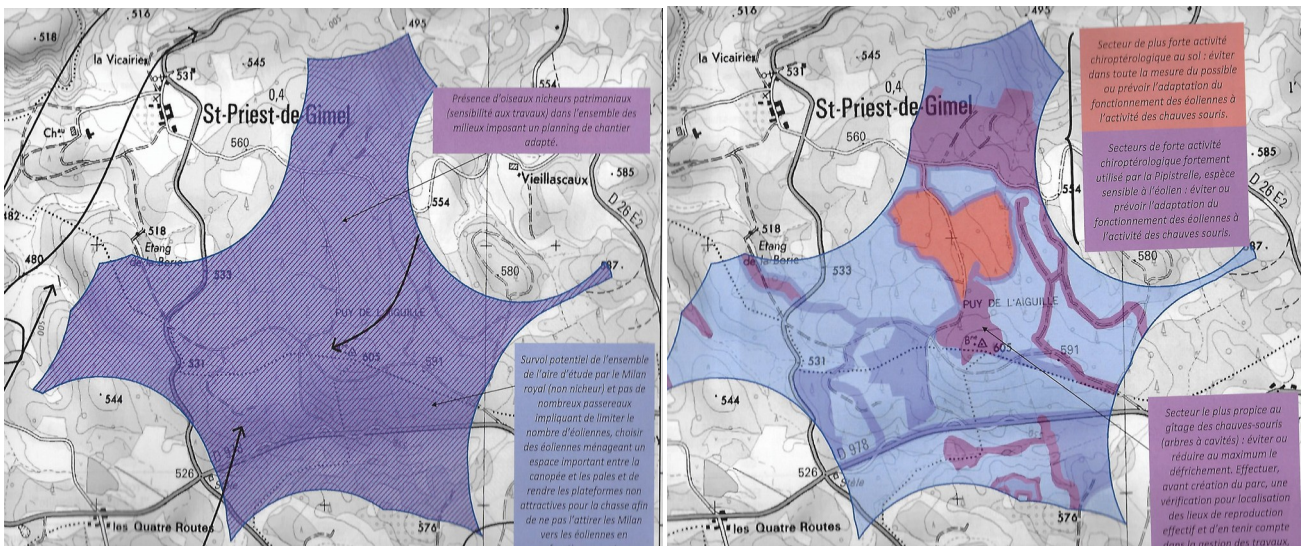
Le défrichement et l'installation d'un parc éolien viennent, inévitablement, impacter le milieu naturel environnemental dont les principaux enjeux identifiés concernent :

➡ le paysage patrimonial; le secteur possède une concentration de patrimoine protégé en grande proximité avec le site du projet éolien. Une succession de sites s'inscrit autour des Cascades de Gimel, lieu touristique de la Corrèze et au-delà (22 000 visiteurs/an).



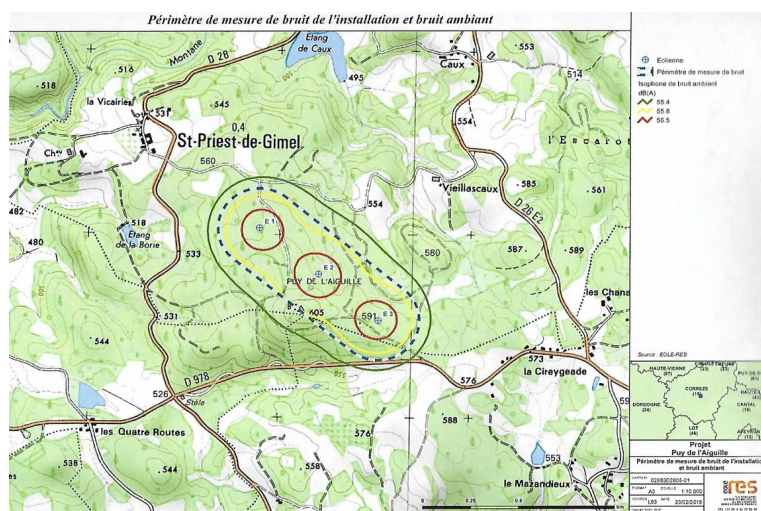
Source volume 2 étude d'impact

➡ l'avifaune et les chiroptères; sur le cycle biologique complet, l'espèce observée marquée par le niveau de patrimonialité le plus fort est le Milan Royal (10 milans royaux observés). Concernant les chauves-souris, leur peuplement est diversifié avec 18 espèces identifiées. Le projet intègre les mesures de suivi qui se veulent conformes au « protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres ».



Source Envol Corieaulys dossier volume 5

➔ l'impact sonore du projet, compte tenu de la présence d'habitat isolé (790 m) ou hameaux (690 m) à proximité du site.



Source EOLE RES dossier volume 5

L'ensemble des impacts résiduels attendus du projet ont été analysés suivant la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) déterminant ainsi les choix, les mesures de réduction, de prévention et d'accompagnement nécessaires à l'acceptabilité du projet.

La compatibilité du projet tient compte des dispositions des documents de planification et d'urbanisme tels que le :

- SCOT de l'agglomération de TULLE, approuvé le 9 avril 2009.
- PLU révisé de Saint-Priest-de-Gimel.
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) adopté le 2 décembre 2015, soit postérieurement au dépôt du dossier du projet éolien « Puy de l'Aiguille », et dont les enjeux de continuité écologique ont été examinés lors des compléments apportés au dossier en janvier 2017.
- SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Il est à noter que le site retenu pour l'installation du parc éolien s'inscrivait dans la cartographie du schéma régional éolien (SRE) annexe du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin, sur une zone favorable avec fortes contraintes.

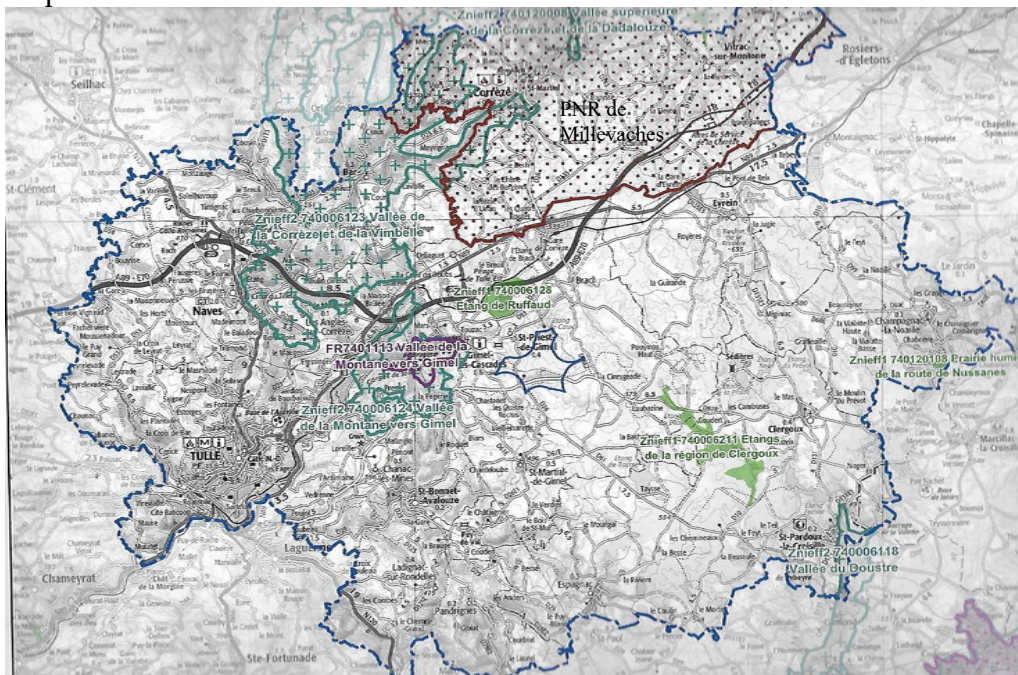
L'arrêté du Préfet de Région approuvant le SRCAE vient d'être annulé (CAA Bordeaux 12/01/2017). Le feu SRCAE a néanmoins une valeur indicative.

La richesse du milieu naturel environnemental du site sur lequel la construction du parc éolien est envisagée exige une étude d'impact particulièrement rigoureuse.

Pour ce faire et répondre aux exigences d'analyses, de mesures et autres inventaires et prospections prévus au code de l'environnement, EOLE RES, porteur du projet, a fait appel aux compétences de divers spécialistes référents dans les différents domaines requis ;

- la société CORIEAULYS à Mirefleurs (63730) pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement,
- la société ENVOL Environnement à Linselles (59126) pour la réalisation des études spécialisées naturalistes,
- la société DESPAYSAGES à Limoges (87000) pour la réalisation du volet paysager.
- EOLE RES se chargeant de la réalisation de l'expertise anémométrique et l'étude d'impact acoustique.

Inventaire et protection du milieu naturel :



Source Étude d'impact Coriaulys

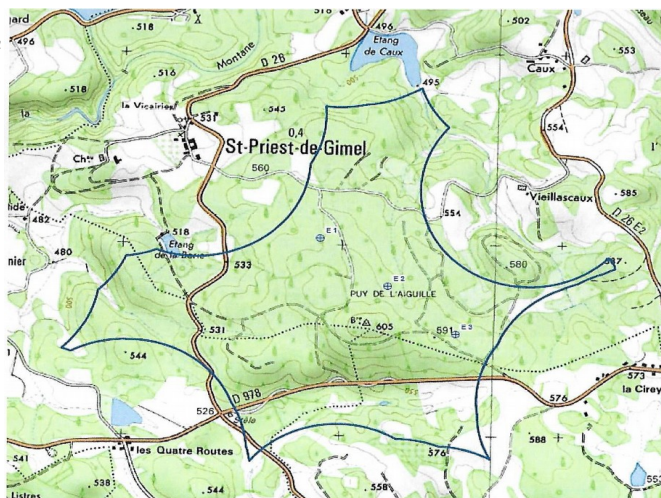
A la demande du service instructeur, en l'occurrence la Préfecture de la Corrèze, le dossier relatif à l'étude d'impact a été complété par un additif complémentaire «compléments au dossier de demande d'autorisation d'exploiter» intégré dans le volume 5 «résumé non technique».

2.7 – Le choix d'un parti pris

Dès le départ, la sensibilité paysagère du secteur étudié est apparue comme prépondérante parmi les critères de faisabilité du projet éolien.

La mise en œuvre d'une démarche de développement durable a permis d'élaborer un projet éolien de moindre impact sur le site du Puy de l'Aiguille. Le porteur du projet EOLE RES a pris le parti de l'installation de seulement trois éoliennes conciliant enjeux environnementaux, paysagers et humains avec les impératifs techniques et économiques.

EOLE RES Variante d'implantation finale -extrait Étude d'impact-



2.8 - Les garanties financières et le démantèlement

Le montant d'investissement prévisionnel est évalué à 12 780 k€ . La construction du parc sera financée, soit par apport de fonds propres par le groupe RES, soit en fonction des conditions de marché avec de la dette bancaire.

En fin d'exercice 2015, le groupe RES annonçait un chiffre d'affaires de 165 M€, disposait d'un fonds de roulement de 92 M€ et d'un niveau de capitalisation élevé (*source société.com*).

Le business plan « Puy de l'Aiguille » prévoit un retour sur investissement de 11 ans environ correspondant à un TRI (Taux de Rendement Interne) de 7 %. Il doit être en mesure de supporter les coûts afférant à un tel projet.

Concernant l'aspect « démantèlement », l'article L553-1 du Code l'Environnement stipule :
« I.-La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

II.-Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

III.-Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.»

A ce jour, le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés est fixé à 52 630 €.

Pour le projet du «Puy de l'Aiguille» , le montant de la garantie financière s'élèvera à :

$$52\ 630\ € * 3 = 157\ 890\ €$$

Les modalités du démantèlement afin de rendre le site dans un état de réhabilitation satisfaisant sont fixées par voie réglementaire (arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6/11/2014).

2.9- Le regard de l'autorité environnementale (*Annexe 4*)

Dans son avis en date du 17 mars 2017, l'autorité environnementale précise que la demande d'autorisation comprend l'ensemble des pièces exigées; l'étude d'impact est conforme aux exigences du Code de l'Environnement. L'autorité environnementale souligne favorablement qu'une concertation auprès de la population a été entreprise tout au long de l'élaboration du projet.

Sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement l'autorité environnementale émet, en conclusion, l'avis suivant :

«De façon générale, il convient de souligner la qualité de l'étude d'impact et la réalisation par le pétitionnaire des études adéquates pour identifier les enjeux du territoire, les impacts potentiels du projet et les mesures à mettre en place pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

Compte tenu des enjeux concernant l'avifaune (Milan royal en particulier) et les chiroptères, l'Autorité environnementale recommande qu'un écologue assure le suivi de l'ensemble du chantier dans l'objectif d'éviter tout impact sur l'avifaune nicheuse et toute destruction d'habitat d'intérêt. En outre, des mesures de suivi adaptées au projet et à ses enjeux pourraient être reprises dans l'arrêté autorisation.

Concernant le bruit, l'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de faire réaliser par une entreprise spécialisée deux campagnes de mesures dans l'année suivant la mise en service du parc éolien, une en hiver et une en été, d'une durée minimale de dix jours.

Enfin, malgré la qualité de l'étude réalisée et les efforts du pétitionnaire pour intégrer au mieux le projet dans son contexte paysager, l'Autorité environnementale constate la complexité de son implantation au sein de ce secteur marqué par une concentration de patrimoine protégé qui fonctionne en emboîtements successifs autour du site classé des Cascades de Gimel.»

Chacun des points abordés par l'autorité environnementale a fait l'objet de la part de la société RES d'une réponse circonstanciée par la production d'un mémoire en réponse.

3 - L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 - Objet

La présente enquête a pour objet :

- de présenter au public les éléments constitutifs du dossier mettant en évidence, les incidences pouvant impacter le milieu environnemental, les solutions proposées afin d'en réduire leurs effets ou les mesures compensatoires retenues à la suite des demandes d'autorisations déposées par la société EOLE RES relatives à ;
 - une autorisation de défrichement d'une surface de 1 hectare 72 ares,
 - une autorisation concernant l'installation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs et son poste de livraison sur la commune de Saint-Priest-de-Gimel dans le cadre de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).
- de recueillir les différentes observations, oppositions, suggestions, compléments d'information ou contre propositions que suscitent les éléments d'appréciation retenus au dossier et portés à la connaissance du public.
- de formuler un avis.

3.2 - Dossier mis à l'enquête et Analyse

Composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

Le dossier présenté par la société EOLE-RES S.A. devenu depuis **RES S.A.S** sise 330, rue du Mourelet – Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON comporte :

- 7 volumes produits en septembre 2015 auxquels sont joints,
- 1 complément au dossier d'autorisation demandé en mai 2016 et ensuite validé par l'État (DREAL – Préfecture 19) en janvier 2017,
- le registre d'enquête,

- L'avis de l'autorité environnementale (saisine du 18 janvier 2017) et le mémoire en réponse,
- L'arrêté préfectoral de la Corrèze du 15 mars 2017

✓ *Volume 1: Pièces administratives et plans des installations*

La demande d'autorisation est régie par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement instaurant de nouvelles dispositions spécifiques à l'éolien. Elle stipule qu'en début d'exploitation les *garanties financières de démantèlement* soient constituées : 157,9 k€ soit 52,63 k€ par éolienne.

La demande d'autorisation est soumise au décret n° 2011-984 du 23 août 2011 pour les éoliennes dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres. Les 3 éoliennes du projet du «Puy de l'Aiguille» ont un mât où l'axe du rotor se situe à 119 mètres de leur plate forme. Un mât de mesures aérologiques a été mis en place en juin 2013 et reste actuellement opérationnel pour ses mesures de directions et de vitesses des vents au «Puy de l'Aiguille».

Le coût de construction du projet est estimé à 12 780 k€ soit 4,26 M€ par installation d'énergie. Le chiffre d'affaire prévisionnel annuel s'élèverait à 1,8 M€ soit un délai de 11 années pour obtenir un retour sur investissement.

✓ *Volume 2: L'étude d'impact sur l'environnement*

Cette pièce (504 pages) est la plus étoffée du dossier mais aussi celle qui est la plus diversifiée par ses impacts:

- sur l'environnement naturel du lieu d'implantation (sol et sous-sol, défrichement), de la faune (oiseaux, chiroptères ...), de la gestion des déchets et du démantèlement,
- sur l'environnement humain avec le bruit et infrasons, la perception visuelle des éoliennes des différents lieux habités (village, hameaux, lieux-dits) et le patrimoine inscrit ou classé aux monuments historiques des environs.

Ces impacts sont analysés et traités avec méthode c'est-à-dire qu'à partir d'un état initial, le pétitionnaire a évité, prévu ou réduit dans son étude, les agressions, les digressions que le projet éolien pouvait engendrer dans sa construction puis dans sa présence à long terme. Cette méthodologie prend aussi en compte la sécurité des biens et des personnes.

✓ *Volume 3: L'étude de dangers*

Cette étude n'ayant pas de recul dans le temps ni d'organe officiel de recensement des incidents et accidents dues aux installations d'éoliennes, les sources d'informations proviennent des associations ou des journaux. En France on dénombre 37 accidents et incidents d'éoliennes entre 2000 et 2012.

On constate que le nombre d'habitants autour du Puy de l'Aiguille est faible ; l'environnement humain n'engendre pas de risque à étudier, l'habitation la plus proche est à 690 m, la densité des habitants au km² varie de 19 à 35 hab/ km². Cependant c'est une région aquifère avec ses sources et ses cours d'eaux, sujette à des risques d'inondation (PPRI sur Gimel-les-Cascades). D'autres risques naturels réels subsistent avec les tempêtes, les orages violents occasionnant des coups de foudre et des risques d'incendie, avec des coulées de boue puis des glissements de terrain constatés dans les villages voisins.

Les risques techniques d'incendie restent majeurs au sein d'une installation génératrice d'électricité. La propagation d'un incendie au-delà des installations est limitée du fait d'une zone débroussaillée autour des éoliennes mais aussi par le climat ambiant qui est de type océanique altéré et montagnard c'est à dire frais et humide.

Les risques d'agressions externes aux installations (conditions climatiques, rongeurs, vents très forts, avaries du système de rotation, erreurs humaines de maintenance, crash d'aéronef) sont détaillés et analysés (p 91 à 121). Le réseau routier secondaire est à plus de 200 m des éoliennes, il est non structurant (< 2 000 véhicules/j). L'autoroute A 89 (8 500 véhicules/j) est à une distance de 2 100 m de l'éolienne E1 (p 38).

L'étude de dangers détaille les scénarios retenus en termes de probabilité, de cinétique, d'intensité, de gravité et enfin de l'acceptation des risques c'est à dire l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux envisagés. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mis en œuvre.

✓ *Volume 4: Notice hygiène et sécurité*

Les parcs éoliens ne sont pas destinés à accueillir du personnel de manière permanente. Pour des raisons de maintenance, de formation, de contrôle technique les personnels de RES S.A.S mais aussi des visiteurs d'origine extérieure peuvent accéder au parc. Ces visites s'effectueront qu'avec l'autorisation du «Directeur Exploitation & Maintenance, du Responsable Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement et du Superviseur de site». Dans le cas contraire il n'y aura pas de visite.

L'effectif global de RES S.A.S compte 160 personnes, cependant aucun employé n'est directement affecté sur les parcs éoliens. L'effectif à prendre en compte est celui présent lors des opérations de maintenance qui peut s'élever entre 2 et 20 personnes en intégrant la présence des sous-traitants.

La réglementation d'Hygiène et de Sécurité repose sur des consignes de sécurité d'accès et d'évacuations, des affichages et des panneaux de contrôle en pied de tour de chaque éolienne, des moyens de prévention mis en œuvre, des arrêts d'urgence de l'installation, des manuels d'utilisation et de maintenance, des protections des machines, des accès en hauteur, des consignes de sécurité pour intervenir sur machine et sur des évacuations diverses en cas de sinistre.

C'est la Direction Exploitation et Maintenance qui a en charge le bon fonctionnement et la maintenance des parcs éoliens. Ses personnels sont suivis en formation et surveillés médicalement. Sur un site éolien, les boissons alcoolisées sont prohibées et il est interdit de fumer.

✓ *Volume 5: Le résumé non technique*

Ce document est abordable par le public qui est pour la large majorité non initié aux techniques spécifiques de ces installations. C'est aussi un outil utile aux commissaires-enquêteurs pour parcourir assez rapidement et avoir une connaissance globale de l'enquête.

Ce document, rédigé en février 2017, reprend les éléments de réponse demandés par la préfecture et comporte pour plus de compréhension des renvois pour se rendre dans l'étude d'impact plus technique et développée.

✓ *Volume 6: L'étude paysagère et patrimoniale*

Dans cet environnement naturel des trois communes de St-Priest-de-Gimel, de St-Martial-de-Gimel et de Gimel-les-Cascades, cette étude est un guide qui doit permettre l'aménagement d'un nouveau paysage. Suivant les lieux d'observation et les perceptions visuelles du paysage, -12-

les impacts sont classés de faibles à forts c'est-à-dire significatifs. Ces derniers sont les plus défavorables au choix de l'éolien par le fait d'une discordance entre le projet éolien et la perception du paysage.

L'étude paysagère éclaire le projet en amont par des photomontages. Ils mettent en évidence l'inscription des éoliennes dans le paysage pris sous de nombreux angles tout autour et à des distances variant de 500 m à 20 km. Cette étude permet d'apprécier au fur et à mesure qu'on s'en éloigne, la zone d'implantation potentielle dès les 500 m du projet, puis les lignes de forces, les rapports d'échelle, les structures paysagères et, au-delà des 11 km d'appréhender le contexte géographique. Cette étude éloignée permet d'avoir une vision d'ensemble et d'apprécier globalement le paysage sans le désorganiser dans ses rapports de dimensions et d'échelles.

✓ *Volume 7 : Les expertises techniques*

Elles résument les actions réalisées sur le terrain relatives à l'étude écologique du projet éolien du Puy de l'Aiguille. Elle s'est concentrée sur la flore et ses habitats, sur les reptiles et batraciens, sur les insectes volants et rampants, sur les oiseaux environnants et migrants avec une étude particulière sur les chauves-souris, mammifères nocturnes très présents dans ces lieux.

Ces expertises prennent en compte les modes de vie des animaux en intégrant leurs périodes de reproduction, leurs flux pré et post nuptiaux mais aussi pour d'autres espèces les plages horaires diurnes et nocturnes des jours de l'année.

Toutes ces expertises ont conduit à un choix de projet éolien qui soit le moins gravissime pour l'environnement, c'est-à-dire qui occasionne le moins de dérangements et optimise les impacts (mortalité d'animaux volants en particulier). Parmi plusieurs variantes du projet induisant l'érection de 5 ou 3 éoliennes, le choix retenu a été celui à 3 éoliennes. De par son implantation, il propose d'éviter en grande partie :

- l'abattage d'arbres feuillus (500 m² sur 100 000 soit 0,5%) ainsi que,
- la totalité des arbres creux donc de lieux d'habitats très diversifiés, par le passage d'un écologue préalablement aux travaux

Des propositions de mesures sont décrites (*art R 122-3 Code de l'environnement*). Elles évitent, réduisent ou compensent (*démarche ERC*) les impacts sur l'environnement, c'est-à-dire d'occasionner le moins de dérangement, de réduire les impacts sur la faune et la flore dans son ensemble et de compenser certaines actions dues à la présence d'éoliennes par des mesures qui n'ont pas pu être évitées ou réduites. Ces mesures compensatoires apportent une contrepartie aux impacts résiduels négatifs du projet.

En ce qui concerne la **demande d'autorisation de défrichement**, un document spécifique «Étude d'impact sur l'environnement» complète le dossier soumis à l'enquête en vue d'obtenir une autorisation de défrichement dans le cadre du présent projet. (*Annexe,,,courrier DDT*)

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes éventuelles.

Les conclusions motivées de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé.

3.3 - Travaux préparatoires

- Désignation de la commission d'enquête :

Une Commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Limoges suivant une ordonnance n° E17-001/19 COM EOL de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, en date du 13 février 2017, pour conduire la présente enquête publique, suite à une demande formulée par Monsieur le Préfet de la Corrèze, du 18 janvier 2017 et motivant cette demande par une sensibilité du projet d'une part, et du nombre de communes concernées par celui-ci d'autre part.

Aux termes de cette ordonnance, cette Commission d'Enquête est composée :

Président : Jean-Louis DUC

Membres : Jean-Baptiste LALEU et André CHOURY

- Chronologie des actes préparatoires ;

- Le 8 mars, dès réception de l'ordonnance de désignation, le président de la commission d'enquête a pris un premier contact téléphonique avec la Préfecture de la CORREZE, autorité organisatrice de l'enquête publique.

Lors de cet échange fut arrêté les dates de départ et de fin de l'enquête, les dates, et la durée des permanences ainsi que les mesures de publicité de l'enquête.

- Le 14 mars, le président de la commission se déplaçait à la préfecture pour retirer les quatre exemplaires complets -dont celui de la mairie de Saint-Priest-de-Gimel- du dossier papier à soumettre à l'enquête publique afin de procéder à son étude approfondie par chacun des membres de la commission.

- Le 24 mars, le président de la commission réunissait pour la première fois la commission dans une salle mise à disposition au sein de la nouvelle mairie de Saint-Priest-de-Gimel afin de déterminer un calendrier prévisionnel des obligations réglementaires (organisation et répartition des tâches de la Commission, étude du dossier, modalités de l'enquête tenant compte de ses spécificités, organisation de la visite des lieux). A cette occasion était remis à M.le Maire de Saint-Priest-de-Gimel, le volumineux dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête publique, dûment paraphé.

- Le 27 mars 2017, la commission d'enquête s'est rendue sur les lieux, accompagnée de deux représentants du porteur de projet -RES S.A.S.-, afin d'avoir une vue d'ensemble du projet et de visualiser le site destiné à l'implantation des 3 éoliennes et les voies qui seront empruntées ou créées pour l'acheminement des différents éléments à assembler sur place.

Le site du Puy de l'Aiguille et un massif forestier à vocation de production.

Sur place, la commission a également constaté la présence du mât de mesure installé sur le site depuis le 26 juin 2013.

- le 3 avril, le président de la commission demandait à la DDT copie du courrier de conclusion de la demande de défrichement et obtenait le document par courrier électronique le 5 avril. (annexe 3).

- avant le 10 avril, chacun des membres de la Commission s'est assuré sur place de la réalité de l'affichage dans chacune des 17 mairies incluses dans le périmètre d'affichage - *Bar, Champagnac-la-Nouvelle, Chanac-les-Mines, Clergoux, Corrèze, Espagnac, Eyrein, Gimel-les-Cascades, Ladignac-sur-Rondelles, Les Angles-sur-Corrèze, Naves, Pandrignes, Saint-Bonnet-Avalouze, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Pardoux-la-Croisille, Tulle et Vitrac-sur-Montane.*

En ce qui concerne la mairie de Saint Priest de Gimel, celle-ci a intégré ses nouveaux locaux le lundi 10 avril 2017, date correspondant à l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête a été affiché en permanence sur le panneau d'information lumineux électronique situé à l'extérieur et à la vue de tous ceci, en complément de l'affichage sur le panneau réservé à cet effet et présent sous le porche à l'entrée de la mairie.



La société RES S.A.S, quant à elle, a procédé à l'affichage du même Avis dans les formes requises par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 qui en fixe les caractéristiques et dimensions. Trois procès verbaux de constats d'huissier établis par la SCP Neige-Schmitt & Souil attestent des faits.

3.4 - Déroulement

Publicité de l'enquête;

Les modalités inhérentes à l'organisation de la publicité légale sont définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Aux termes de ceux-ci des Avis d'enquête publique ont été publiés dans deux quotidiens régionaux : (Annexe 6)

Publications	Date de la 1 ^{ère} parution	Date de la 2 ^{ème} parution
La Montagne	Jeudi 23 mars 2017	mercredi 12 avril 2017
L'Echo	Jeudi 23 mars 2017	mercredi 12 avril 2017

Chacune des 17 mairies incluses dans le périmètre d'affichage a procédé à l'affichage d'un Avis d'enquête publique, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête. Cet affichage y est demeuré pendant toute la durée de l'enquête et constaté par les membres de la Commission d'Enquête. (Annexe 7).

Informations autres du public;

La population a aussi été informée, de la tenue de cette enquête publique, par différents canaux notamment un article rédactionnel paru dans le quotidien L'Écho le 29 avril 2017 et intitulé «le Puy de la discorde» joint ci-dessous; elle a aussi été relayée par diverses formes d'expressions libres.

L'ÉCHO

St-Priest-de-Gimel

Depuis le 10 avril, une enquête publique est ouverte en mairie de Saint-Priest-de-Gimel concernant l'implantation d'un parc éolien au Puy de l'Aiguille. Le projet, d'ordre privé, ne fait pas l'unanimité sur la commune et au-delà.

Eolien : le Puy de la discorde

Le projet eolien depuis 2011. La société Eole Res, leader français de l'éolien installé en Avignon et filiale de la britannique Res Holding Limited, souhaite installer un parc de trois éoliennes en lieu-dit « Puy de l'Aiguille » en limite de la commune de Saint-Priest-de-Gimel. Ces éoliennes de 180m de haut et basées de pales et d'une puissance de 3MW chacune, seraient édifiées sur des terrains appartenant au Groupement Forestier du Puy de l'Aiguille basé à Aurignac (73). En 2013, un mât de mesure d'une hauteur de 102,2m a été élevé sur ce site vallonné et boisé de résineux, pour évaluer, entre autres, les conditions climatiques. D'après les données recueillies, la société a estimé que la production d'électricité s'élevait à 19,570 MWh. Elle avait versé à la commune et s'engageait à verser un montant de 1,8 millions d'euros pendant les dix ans de fonctionnement du projet éolien contre le service de réhabilitation de l'école publique. Celle-ci a été ouverte le 10 avril dernier par le préfète et le procureur jusqu'au 19 mai. Un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête sont à la disposition du public à la mairie, de 9h à 17h et de 14h à 18h. Ceux qui souhaitent être entendus par la commission d'enquête peuvent s'inscrire au préalable à la mairie par courrier ou en personne. Une fois que toutes les informations ont été recueillies, la commission d'enquête se réunira pour donner son avis sur le dossier.



Bien sûr des éoliennes en pays verts (P. Nascimben / AFP)

Le conseil municipal d'aujourd'hui a été un véritable événement. Le maire, Jean-Louis Baudouin, a été élu député. Le conseil municipal d'aujourd'hui a été un véritable événement. Le maire, Jean-Louis Baudouin, a été élu député. Le conseil municipal d'aujourd'hui a été un véritable événement. Le maire, Jean-Louis Baudouin, a été élu député. Le conseil municipal d'aujourd'hui a été un véritable événement. Le maire, Jean-Louis Baudouin, a été élu député.

préserver les cascades. L'UNEP (Club départemental d'Archéologie et du Patrimoine) et la FFRMA (Fédération Française de l'Environnement) ont donné un avis défavorable au projet. Cette décision a été prise par une commission de concertation qui fonctionne en amont de la procédure. Les élus du conseil municipal ont été entendus. Le maire, Jean-Louis Baudouin, a été élu député. Le conseil municipal d'aujourd'hui a été un véritable événement. Le maire, Jean-Louis Baudouin, a été élu député.

Telle est affiche éditée par l'association «Agir pour le Plateau des Etangs» le Couderc 19320 CLERGOUX et mise à disposition du public l'invitant à donner son avis en se faisant l'écho du déroulement de celle-ci; voir plaquette ci-dessous jointe:

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 10 AVRIL au 19 MAI 2017

Donnez votre avis !

PROJET ÉOLIEN INDUSTRIEL
À SAINT-PIERRE DE GIMEL

INFORMATIONS

La société eole RES avec l'appui de la municipalité de Saint-Priest de Gimel projette d'installer 3 éoliennes de 180 mètres de hauteur au Puy de l'Aiguille. Cette installation va définitivement altérer le paysage constitué par ce massif forestier qui culmine à 605 m d'altitude et sera visible dans un rayon de 30 km. Elle va aussi inévitablement modifier les conditions de vie des habitants qui vivent à proximité. Vous avez la possibilité de vous exprimer sur la pertinence de ce projet au cours de l'enquête publique imposée par son classement « installation classée pour la protection de l'environnement » et destinée à informer le public des impacts environnementaux et à faire valoir les intérêts des tiers. Le registre d'enquête est à la disposition de tous à la mairie de St Priest de Gimel du 10 avril au 19 mai 2017.

NUISANCES

- Atteinte à la biodiversité
- Nuisances sonores et infrasones
- Pollution lumineuse nocturne
- Défiguration des paysages
- Dépréciation immobilière
- Aucune création d'emploi local

NUISANCES

- Risques pour la santé humaine
- Atteinte à la faune et à la flore
- Risque pour le milan royal
- Risque pour les chiroptères
- Risque pour la qualité des eaux
- Risque pour le tourisme

L'ENQUÊTE PUBLIQUE
TOUT LE MONDE PEUT DONNER SON AVIS

- L'enquête publique est l'occasion unique pour tous de s'informer et de s'exprimer. Vous pouvez consulter le projet à la mairie de Saint-Priest du lundi au vendredi (9h-midi / 14h-18h) et sur internet : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/>
- Vous pouvez donner votre avis par 4 moyens :
 - par écrit directement sur le registre d'enquête en mairie. La présence d'un membre de la commission d'enquête n'est pas nécessaire.
 - par lettre envoyée à la mairie, de préférence en recommandé
 - verbalement auprès de l'un des membres de la commission d'enquête
 - par email envoyé à : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr
- Après avoir examiné toutes les observations, le commissaire-enquêteur rédige un rapport d'enquête et formule un avis. Le Préfet prend alors une décision favorable ou défavorable au projet.

NOTRE AVIS

Ce projet porté par une société anglaise n'a aucun intérêt pour St Priest de Gimel et pour la Corrèze. Aucun des arguments mis en avant ne tient. En effet, la Corrèze est classée par Météo France parmi les départements les moins ventés de France et elle produit 3 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme grâce à sa production hydraulique. De plus, la production électrique française est excédentaire de 13% et son électricité est l'une des moins carbonées au monde ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'économie de CO2. Enfin, si l'éolien permet d'améliorer à la marge le mix électrique il ne permettra jamais de remplacer le nucléaire : aujourd'hui les ENR (énergies renouvelables) en service ont une puissance équivalente à 17 réacteurs et aucun des 59 réacteurs existants n'a été arrêté.

Vous pouvez contribuer à préserver le patrimoine naturel corrézien en participant à l'enquête publique

Agir pour le Plateau des Etangs est une association de type loi de 1901, apolitique, engagée dans la défense du territoire de vie des habitants, attachée au facteur humain et partisane d'un progrès maîtrisé ; à ce titre, elle se donne pour objectif d'informer le public au sujet des projets éoliens industriels non pertinents et générateurs de nuisances aux riverains et à l'environnement.

Plus d'infos : agirpourleplateaudesetangs@orange.fr
06 84 62 72 51 - www.eolien-en-corrèze.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

L'Enquête:

- A partir du 10 avril 2017, mise à disposition du public du dossier complet et réglementaire d'enquête en mairie de Saint-Priest-de-Gimel siège de l'enquête publique et du registre d'enquête, et paraphé, par les membres de la commission.

Par ailleurs, le public pouvait également consulter le dossier et adresser ses observations par voie électronique sur une adresse numérique dédiée à l'enquête :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les personnes désireuses de prendre connaissance du dossier d'enquête et/ou de déposer des observations ont pu avoir accès aux documents, sans restriction.

En outre, six permanences ont été programmées afin de permettre l'accueil d'un maximum de public.

Ces permanences toutes tenues dans les nouveaux locaux de la mairie de la commune de Saint-Priest-de-GIMEL étaient réparties sur les différents jours de la semaine, en alternance matin et après-midi;

Dates	horaires	Commissaires Enquêteurs présents	Nombre de visites
Lundi 10 avril 2017	9 h 00 – 12 h 00	Président et 1 membre	1
Mardi 18 avril 2017	14 h 00 – 17 h 00	Président et 1 membre	0
Mercredi 26 avril 2017	9 h 00 – 12 h 00	2 membres	3
Jeudi 4 mai 2017	14 h 00 – 17 h 00	2 membres	4
Vendredi 12 mai 2017	9 h 00 – 12 h 00	Président et 1 membre	5
Vendredi 19 mai 2017	14 h 00 – 18 h 00	Président et 1 membre	7

Au cours de celles-ci, la commission d'enquête a pu constater que le public venait lui manifester un avis prédéterminé, tout en exprimant surtout un rejet total du projet.

De fait, le dossier d'enquête n'a pas été beaucoup consulté, la multiplicité des documents qui le composait lui ait certainement apparu un peu indigeste malgré le résumé non technique à sa disposition.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public ont été reçues par la commission, tant sous forme orale (très minoritairement) qu'écrite. Les possibilités différentes de s'exprimer par écrit étaient offertes :

- soit directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- soit pas le dépôt ou l'envoi postal d'un courrier,
- soit encore par envoi d'un courrier électronique à l'adresse dédiée à cet effet,

- Le 19 mai 2017 à 18 heures à l'expiration du délai d'enquête, les membres de la commission d'enquête ont clôturé le registre sur lequel figurent les observations et lettres adressées à l'attention de la commission d'enquête; celles-ci ont été cotées, paraphées et annexées au registre d'enquête.

Ainsi il est possible de récapituler l'ensemble des productions enregistrées ou annexées, dans le tableau suivant :

Observations Sur registre	Observations par courriers	Observations par courriers électroniques	TOTAL
22	57	88	167

A l'issue de l'enquête publique, il a été dressé un procès-verbal synthétisant quantitativement les observations enregistrées selon leurs origines et leurs sens. (annexe,,,) Les observations recueillies sont, pratiquement dans leur totalité, défavorables au projet et certaines en contestent les éléments d'étude.

- Le 24 mai 2017, réunion en mairie de l'ensemble de la Commission avec Madame BAUCHE, représentante du porteur de projet RES S.A.S. A cette occasion le **procès verbal de synthèse**, prévu par l'article 123-18 du Code de l'Environnement, lui a été remis en l'invitant à produire un mémoire en réponse avant la date du 2 juin 2017. De plus toutes les observations inscrites sur le registre, les lettres parvenues et les courriers électroniques lui ont été communiqués par voie électronique.

- Le 6 juin, réunion de la Commission en mairie, sous forme de comité de rédaction, pour validation du projet de rapport et de l'établissement des conclusions et avis motivé.

- Le 12 juin, réunion de la Commission pour validation finale et signature des documents post-enquête.

4 - CLIMAT AMBIANT

Le public qui a rencontré la commission d'enquête était de façon quasi unanime, opposé au projet. Mais les échanges ont toujours été courtois, respectueux des membres de la commission. Ainsi toutes les permanences se sont tenues dans le calme, sans aucune hostilité. En conclusion, l'enquête s'est déroulée dans un climat serein et apaisé.

5 - OBSERVATIONS RECUEILLIES

La présente enquête publique avait pour objet de présenter au public, en vue recueillir ses observations, le projet de réalisation d'un parc éolien terrestre d'une puissance installée de 9 MWh, constitué de 3 aérogénérateurs de 3 MWh chacun, d'une hauteur de mât de 119 m et d'une hauteur totale de 180 m en bout de pale, sur le territoire de la commune de Saint Priest de Gimel située dans le département de la Corrèze.

A ce titre, le projet soumis à autorisation selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement et d'une demande d'autorisation d'exploitation au titre de la rubrique n°2980-1 de cette nomenclature, déposée en préfecture de la Corrèze, le 27 juin 2016, par la société RES S.A.S, dont le siège social est sis ZI de Courtine 330, rue de Mourelet 84000 AVIGNON.

L'enquête publique, relative à la demande d'exploiter ce parc éolien, s'est déroulée conformément aux modalités de l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Corrèze, en date du 15 mars 2017, qui l'a ordonnée.

Les inscriptions recueillies dans les registres, courriers et courriels ont été dépouillés par tableaux en fonction des occurrences constatées.

A partir de ce travail d'analyse et de dépouillement puis compte tenu des résultats d'occurrences constatées, la Commission d'enquête a élaboré **8** thèmes qui recouvrent la plupart des préoccupations exprimées par le public et des questionnements de la commission d'enquête.

Ces thèmes ont tous été élaborés selon le même plan, à savoir :

- ✓ Analyse et synthèse des observations et des courriers recueillis sur le thème au cours de l'enquête,
- ✓ Synthèse des documents figurant dans le dossier mis à l'enquête traitant du thème,
- ✓ Éventuellement, questions complémentaires de la commission d'enquête,
- ✓ Avis et commentaires de la Société RES S.A.S,
- ✓ Appréciation de la commission d'enquête.

Thèmes principaux	Libellé du thème
Thème 1	<i>Impact paysager et patrimonial</i>
Thème 2	<i>Impact biodiversité</i>
Thème 3	<i>Nuisances sonores</i>
Thème 4	<i>Incidences économie locale (tourisme, immobilier)</i>
Thème 5	<i>Rentabilité économique du projet</i>
Thème 6	<i>impact santé publique</i>
Thème 7	<i>Impact hydrographie</i>
Thème 8	<i>Défavorable pour raisons diverses</i>

Sont récapitulés ci-après les observations et courriers recueillis des occurrences par thème et suivant le mode de communication choisi au cours de l'enquête publique relative au projet de parc éolien « Le Puy de l'Aiguille » :

Tableau général avec classement thématique -PAR COURRIER-

Communes	Nombre d'observations du public	% par rapport au total	Avis Favorable		Avis Défavorable		impact paysager et patrimonial	impact biodiversité	nuisances sonores	incidences économie locale (tourisme, immobilier)	rentabilité économique du projet	impact santé publique	impact hydrographie	Défavorable pour raisons diverses
			nombre	%	nombre	%								
Saint-Priest-de-Gimel	7	12,28 %			5	9,80 %	4	4	2	4	2	2	3	3
Bar	1	1,75 %			1	1,96 %	1	1			1			1
Champagnac-la-Noaille		0,00 %				0,00 %								
Chanac-les-Mines		0,00 %				0,00 %								
Clergoux	4	7,02 %			4	7,84 %	2			3	2			1
Corrèze		0,00 %				0,00 %								
Espagnac		0,00 %				0,00 %								
Eyrein	1	1,75 %				0,00 %								
Gimel-les-Cascades	10	17,54 %			9	17,65 %	7	3	3	6	3	3	3	1
Ladignac-sur-Rondelles		0,00 %				0,00 %								
Les Angles-sur-Corrèze		0,00 %				0,00 %								
Naves		0,00 %				0,00 %								
Pandrignes		0,00 %				0,00 %								
Saint-Bonnet-Avalouze		0,00 %				0,00 %								
Saint-Martial-de-Gimel		0,00 %				0,00 %								
Saint-Pardoux-la-Croisille	8	14,04 %			8	15,69 %	7	4	1	2	7	2	3	6
Tulle	2	3,51 %			2	3,92 %		2		1				
Vitrac-sur-Montane		0,00 %				0,00 %								
<i>Communes non précisées</i>	4	7,02 %	1	100,00 %	3	5,88 %	3	2		2				
<i>Autres communes hors périmètre</i>	20	35,09 %			19	37,25 %	8	8		11	11			12
TOTAL :	57	100,00 %	1	100,00 %	51	100,00 %	32	24	6	29	26	7	9	24

5 courriers présentent seulement des observations ou réflexions : L37, 38, 39, 42 et 53

4 courriers sont présentés par des associations L28, 40,56 et 57et 1 courrier du COPIL Natura 2000 (vallée de la Montane) L8.

Tableau général avec classement thématique -REGISTRE-

Communes	Nombre d'observations du public	% par rapport au total	Avis Favorable		Avis Défavorable		impact paysager et patrimonial	impact biodiversité	nuisances sonores	incidences économie locale (tourisme, immobilier)	rentabilité économique du projet	impact santé publique	impact hydrographie	Défavorable pour raisons diverses
			nombre	%	nombre	%								
Saint-Priest-de-Gimel	5	22,73 %			5	22,73 %	4	2					2	3
Bar		0,00 %				0,00 %								
Champagnac-la-Noaille		0,00 %				0,00 %								
Chanac-les-Mines		0,00 %				0,00 %								
Clergoux		0,00 %				0,00 %								
Corrèze	1	4,55 %			1	4,55 %					1			1
Espagnac	2	9,09 %			2	9,09 %		1		1				2
Eyrein	1	4,55 %			1	4,55 %	1			1				
Gimel-les-Cascades	8	36,36 %			8	36,36 %	6	4	2	6	5	3		6
Ladignac-sur-Rondelles		0,00 %				0,00 %								
Les Angles-sur-Corrèze		0,00 %				0,00 %								
Naves		0,00 %				0,00 %								
Pandrignes		0,00 %				0,00 %								
Saint-Bonnet-Avalouze		0,00 %				0,00 %								
Saint-Martial-de-Gimel		0,00 %				0,00 %								
Saint-Pardoux-la-Croisille		0,00 %				0,00 %								
Tulle		0,00 %				0,00 %								
Vitrac-sur-Montane		0,00 %				0,00 %								
<i>Communes non précisées</i>	4	18,18 %			4	18,18 %	3	1		2				1
<i>Autres communes hors périmètre</i>	1	4,55 %			1	4,55 %	1	1			1		1	1
TOTAL :	22	100,00 %	0		22	100,00 %	15	9	2	10	7	3	3	14

Tableau général avec classement thématique -PAR MEL-

Communes	Nombre de courriels	% par rapport au total	Avis Favorable		Avis Défavorable		impact paysager et patrimonial	impact biodiversité	nuisances sonores	incidences économie locale (tourisme, immobilier)	rentabilité économique du projet	impact santé publique	impact hydrographie	Défavorable pour raisons diverses
			nombre	%	nombre	%								
Saint-Priest-de-Gimel	22	25,00 %			22	25,58 %	13	9	4	11	12	4	8	11
Bar		0,00 %				0,00 %								
Champagnac-la-Noaille		0,00 %				0,00 %								
Chanac-les-Mines		0,00 %				0,00 %								
Clergoux	6	6,82 %			6	6,98 %	3	1		2	3	1	1	4
Corrèze		0,00 %				0,00 %								
Espagnac		0,00 %				0,00 %								
Eyrein	2	2,27 %			2	2,33 %	1			1				
Gimel-les-Cascades	19	21,59 %			19	22,09 %	11	3	1	5	7	4		10
Ladignac-sur-Rondelles		0,00 %				0,00 %								
Les Angles-sur-Corrèze		0,00 %				0,00 %								
Naves		0,00 %				0,00 %								
Pandrignes		0,00 %				0,00 %								
Saint-Bonnet-Avalouze		0,00 %				0,00 %								
Saint-Martial-de-Gimel		0,00 %				0,00 %								
Saint-Pardoux-la-Croisille	5	5,68 %			5	5,81 %	4	1			2	1		3
Tulle	2	2,27 %			2	2,33 %	1				1			1
Vitrac-sur-Montane		0,00 %				0,00 %								
Communes non précisées	30	34,09 %			28	32,56 %	19	6		16	22	3	1	14
Autres communes hors périmètre	2	2,27 %			2	2,33 %		1			1			1
TOTAL :	88	100,00 %	0		86	100,00 %	52	21	5	35	48	13	10	44

nb : les courriers électroniques, dans un tiers des cas, n'indiquent pas la commune de résidence

Ne figure pas dans ce tableau les « Double-compte » : 12 courriers repris en envoi électronique, et 1 mel jugé irrecevable

Tableau récapitulatif avec classement thématique

Communes	Nombre d'observations du public	% par rapport au total	Avis Favorable		Avis Défavorable		impact paysager et patrimonial	impact biodiversité	nuisances sonores	incidences économie locale (tourisme, immobilier)	rentabilité économique du projet	impact santé publique	impact hydrographie	Défavorable pour raisons diverses
			nombre	%	nombre	%								
Saint-Priest-de-Gimel	34	20,36 %			32	19,88 %	21	15	6	14	15	6	13	17
Bar	1	0,60 %			1	0,62 %	1	1			1			1
Champagnac-la-Noaille		0,00 %				0,00 %								
Chanac-les-Mines		0,00 %				0,00 %								
Clergoux	10	5,99 %			10	6,21 %	5	1		5	5	1	1	5
Corrèze	1	0,60 %			1	0,62 %					1			1
Espagnac	2	1,20 %			2	1,24 %		1		1				2
Eyrein	4	2,40 %			3	1,86 %	2			2				
Gimel-les-Cascades	37	22,16 %			36	22,36 %	24	10	6	17	25	10	3	17
Ladignac-sur-Rondelles		0,00 %				0,00 %								
Les Angles-sur-Corrèze		0,00 %				0,00 %								
Naves		0,00 %				0,00 %								
Pandrignes		0,00 %				0,00 %								
Saint-Bonnet-Avalouze		0,00 %				0,00 %								
Saint-Martial-de-Gimel		0,00 %				0,00 %								
Saint-Pardoux-la-Croisille	13	7,78 %			13	8,07 %	11	5	1	2	9	3	3	9
Tulle	4	2,40 %			4	2,48 %	1	2		1	1			1
Vitrac-sur-Montane		0,00 %				0,00 %								
Communes non précisées	38	22,75 %	1	100,00 %	37	22,98 %	25	9		20	22	3	1	14
Autres communes hors périmètre	23	13,77 %			22	13,66 %	9	10		11	12	3	4	14
TOTAL :	167	100,00 %	1	100,00 %	161	100,00 %	99	54	13	73	91	26	25	81

5 courriers présentent seulement des observations ou réflexions : L37, 38, 39, 42 et 53

4 courriers sont présentés par des associations L28, 40,56 et 57 et 1 courrier du COPIL Natura 2000 (vallée de la Montane) L8.

Double-compte : 12 courriers repris en envoi électronique

2 mels hors délais + 1 mel jugé irrecevable

A la lecture de ces tableaux, on constate :

- l'intérêt du public à s'exprimer via la boîte électronique de la préfecture, parfois en doublon avec le courrier postal ou remis à la mairie à l'attention de la Commission,
 - le nombre total d'interventions du public relativement modeste : 167 face à la population municipale (INSEE 2017) de l'ensemble des communes de la zone des 6 Km : 23 621 habitants (dont Tulle 14 325 h). A préciser la représentation d'associations regroupant plus de 300 adhérents.
 - De même, 71 interventions sont comptabilisées pour les 3 communes de la zone d'étude rapprochée -Saint-Priest-de Gimel, Gimel-les-Cascades et Saint-Martial-de-Gimel- pour 1 747 habitants. A préciser également la représentation d'un collectif recueillant 24 signatures.
 - la participation quasi exclusive des opposants au projet,
 - la forte proportion des observations portant sur l'impact paysager et matrimonial suivi par la rentabilité économique du projet (coût, production, vent...) et les incidences sur l'économie locale (tourisme, immobilier...).
 - Les associations opposantes au projet se sont manifestées : « Agir pour le Plateau des Étangs », les Amis de Gimel, le collectif des Voisins du Puy de l'Aiguille, le Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin.
- Ainsi que le copil Natura 2000 « vallée de la Montane vers Gimel-les-Cascades ».

Délibérations des Conseils Municipaux de la zone des 6 Km :

Tableau récapitulatif des Avis des Conseils Municipaux

Commune	date	Avis rendu	Observations
Saint-Priest-de-Gimel	31/03/2017	Favorable	au titre du développement des énergies renouvelables
Bar	25/04/2017	Neutre	5 pour, 5 contre, 1 abstention
Champagnac-la-Noaille	06/04/2017	Défavorable	
Chanac-les-Mines	13/04/2017	Défavorable	Aspect économique : rentabilité du projet Impact paysager
Clergoux	19/05/2017	Défavorable	unanimité
Corrèze	18/05/2017	Favorable	13 pour, 2 abstentions
Espagnac	11/04/2017	Défavorable	Équilibre écologique, attrait touristique, intérêt économique
Eyrein	11/04/2017	Défavorable	3 pour, 5 contre, 2 blanc
Gimel-les-Cascades	16/05/2017	Défavorable	unanimité
Ladignac-sur-Rondelles			
Les Angles-sur-Corrèze	14/04/2017	Défavorable	Impacts paysager, tourisme
Naves	13/04/2017	Défavorable	CE demande précision à la préfecture
Pandrignes	27/03/2017	Favorable	6 pour, 4 contre
Saint-Bonnet-Avalouze			
Saint-Martial-de-Gimel	11/04/2017	Favorable	
Saint-Pardoux-la-Croisille	09/05/2017	Favorable	
Tulle			
Vitrac-sur-Montane	28/03/2017	Défavorable	3 contre, 7 abstentions

5-1- Observations Défavorables

Les Conseils Municipaux de Champagnac-la-Noaille, Chanac-les-Mines, Clergoux, Espagnac, Eyrein, Gimel-les-Cascades, les Angles-sur-Corrèze, Naves et Vitrac-sur-Montane se sont prononcés contre le projet éolien.

Le Conseil Municipal de Bar a émis un avis « neutre » : 5 pour, 5 contre.

1 - Observations mentionnées au registre déposé à la mairie de Saint-Priest-de-Gimel

N° d'Ordre	Prénoms Noms	Communes	Nombre Obs exposés	Impact Paysager et patrimonial	Impact Biodiversité	Impact Nuisances sonores	Impact économie locale, Tourisme, Immobilier	Rentabilité économique du projet	Impact Santé publique	Impact Hydrographie	Pb liés absence de vent	Auto suffisance Eleet	Pb de calculs prévisionnels d'électricité	Défavorable pour raisons diverses	Intérêt perso	
R1	Alain CHASTRE	St Priest de Gimel														Consultation du dossier et échanges oraux courriers suivent
R2	René MAS	St Priest de Gimel	1	1												
R3	Edouard CHEVREL	St Priest de Gimel	2				1	1								
R4	Manuela CHEVREL	St Priest de Gimel	3	1	1		1									
R5	M & Mme Alain CHIEZE	St Priest de Gimel	4	1	1		1	1								
R6	Jean-Claude BARBAZANGES	Gimel	2	1				1								
R7	Marie DELMAU	St Priest de Gimel	3	1	1					1	1					
R8	Colette BOUYSSOU	Gimel	8	1		1	1	1	1	1				1		
R9	Jean-Claude BOUYSSOU	Gimel	8	1	1		1	1	1		1			1	1	Démantèlement, pollution du site : prise en charge financière ?
R10	Damien VAUBOURGEIX	Gimel	3	1								1			1	
R11	Claude BOURNAS	St Priest de Gimel	4	1		1	1			1		1				Captage
R12	Jean-Pierre PEUCH	Gumont	7	1	1			1			1	1	1	1		
R13	Clémence SALLES	St Priest de Gimel	4	1	1					1				1		Pollution lumineuse
R14	Sabine GUEGANTON	?	1											1		Diminuer nos dépenses énergétiques
R15	Monique MERCIER	Gimel	5	1			1	1				1		1		Hauteur de éolèmes
R16	Alain SENTIER	Gimel	5	1		1	1		1					1		Effets stroboscopiques, compensations
R17	Chantal CATHELAIN	St Priest de Gimel	4	1			1				1			1		
R18	René MARTINE	Espagnac	3		1		1				1					
R19	Robert VIALLE	Espagnac					1				1					
R20	Michel GUTH	Comèze	4					1			1	1		1		Pb des déchets
R21	Nicolas PARMENTIER	Eyrein	5	1	1			1					1	1		
R22	M & Mme J-L MALAURIE	Gimel	6	1	1		1				1	1		1		

2- Observations faisant l'objet d'un écrit (notes ou courriers)

N° d'Ordre	Prénoms Noms	Communes	Nombre Obs exposés	Impact Paysager et patrimonial	Impact Biodiversité	Impact Nuisances sonores	Impact économie locale, Tourisme, Immobilier	Rentabilité économique du projet	Impact Santé publique	Impact Hydrographie	Pb liés absence de vent	Auto suffisance Elect	Pb de calculs prévisionnels d'électricité	Défavorable pour raisons diverses	Intérêt perso	
L1	Ernest CORDEIRO	La Roche Canillac	8	1	1		1	1		1	1		1	1		
L2	Marc BAJER	La Roche Canillac	8		1		1	1		1	1	1	1	1		
L3	Maria EMMETT	La Roche Canillac	4	1			1				1	1				
L4	Gérard RAMONA	St Pardoux-la-Croisille	6		1		1	1		1	1	1				
L5	Suzanne RIOUX	St Pardoux-la-Croisille	5		1		1			1	1	1				
L6	Daniel DACHEUX	St Priest-de-Gimel	6	1	1		1	1			1			1		
L7	Jeanine VTRAT	St Priest-de-Gimel	4		1		1					1		1		
L8	Vincent VIGNON	Bordeaux F.EE	0													Cf Avis favorable
L9	Richard KNIGHT	La Roche Canillac	2								1			1		courrier rédigé en anglais
L10	Myriam GRACIEUX	La Roche Canillac	7		1	1	1	1	1		1			1		
L11	Isabelle & J.Luc BELLO	La Roche Canillac	5	1		1		1			1			1		expertise demandée au niveau « vent »
L12	J.Michel FREYEROWITH	?	5		1		1	1				1		1		CFL1
L13	J.François LEQUOY	La Roche Canillac	5		1		1	1			1		1			
L14	Laetitia LEQUOY	La Roche Canillac	5		1		1	1			1		1			Idem L13
L15	Gael GBIAT	Clergoux	5		1	1					1		1	1		
L16	Philippe & Danièle AUSERVE	63400 Chamalières	3	1			1	1								
L17	Christelle GBIAT CHUTIN	Clergoux	4	1	1		1							1		
L18	Colette RIOUX	Tulle	7	1	1		1			1	1	1		1		
L19	Germain FERRIZ	Clergoux	4	1			1					1		1	1	
L20	J.Jacques MONTEIL	Gimel-les-Cascades	4	1			1			1	1					1
L21	Georges MOULY	Tulle	1				1									
L22	Guy & Dominique ROBERT	Tulle	3	1	1				1							1
L23	Georges VEISSEIRE	74450 Le Grand Bormand	6		1		1	1		1	1		1			
L24	Brigitte MORIN		11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Le coût du démantèlement est-il réel autour des 50 000 € ? Faudrait-il reporter l'habitat à plus de 500 m voire 1500 m pour limiter l'impact santé des'éoliennes > 2,5 MW ?
L25	Solène DUMAS	Gimel-les-Cascades	9	1	1	1	1	1	1	1	1			1		L'analyse du risque sonore au voisinage des éoliennes ne risque-t'il pas d'engendrer un impact sanitaire sur les personnes ?

N° d'Ordre	Prénoms Noms	Communes	Nombre Obs exposés	Impact Paysager et patrimonial	Impact Biodiversité	Impact Nuisances sonores	Impact économique locale, Tourisme, Immobilier	Rentabilité économique du projet	Impact Santé publique	Impact Hydrographique	Pb liés absence de vent	Auto suffisance Elect	Pb de calculs prévisionnels d'électricité	Défavorable pour raisons diverses	Intérêt perso	
L26	Julien DUMAS	Gimel-les-Cascades	10	1	1	1	1	1	1	1	1		1			Idem L25
L27	Frédéric BOUTET	19380 St Chamant	3	1			1							1		
L28	Irène BARBAZANGE Pdte Amis de Gimel	Gimel-les-Cascades	2				1							1		Association 57 adhérents
L29	Marie-Laure GIBAT	Clergoux	3				1					1		1	1	Impact sur aucun emploi local
L30	Marie MAUGEIN	19430 Sexcles	4	1			1					1		1		Impact sur aucun emploi local
L31	Violette BONDU MAUGEIN	75005 PARIS	4		1						1	1		1		
L32	Mélina PLANTIN	48400 FLORAC	5		1		1	1			1			1		Réclamation des données mesurées au mât de test.
L33	Roland PLANTIN	48210 MAS St CHELY	5		1		1	1			1			1		Idem L 32
L34	Laurence DOSSISSARD	48400 FLORAC	5		1		1	1			1			1		Idem L 32
L35	Albert Yves HUBLANGES	19800 BAR	6	1	1		1	1			1			1		Le rendement des éoliennes est de l'ordre de 23 à 24 % - Pb d'augmentation des prix de l'électricité en France et taxe CSPE - Elles ne feront qu'augmenter les gaz à effet de serre par la création de centrales thermiques en cas de pénurie d'énergie éolienne
L36	M&Mme GRAFTON	St Pardoux-la-Croisille	8	1	1		1	1	1	1	1			1		Subventions accordées à la commune minimes en contre-partie des inconvénients
L37	Bastien GORSE	19800 EYREIN	5			1				1	1	1		1		Les données de vitesse du vent sont 5 fois supérieures à celles données par la station météo de Naves.
L38	Philippe BONNET	Gimel-les-Cascades	3	1	1									1		Suppression de milieux naturels par création d'A 89, Lotissements, parc solaire, Z.I la Montane 1. Regrouper les éoliennes avec les tracés d'autoroute et avec la centrale solaire
L39	Géraud de la Pradelle	75014 PARIS	1							1						Accord préalable avec RES mais depuis émet des recommandation afin de réduire la puissance des éoliennes. Pb de sources en eau approvisionnant 7 maisons et le château de St Priest de Gimel.
L40	Alain SENTIER Pdt du COPIL	Gimel-les-Cascades	3	1	1									1		COPIL : Comité de Pilotage pour le site Natura 2000 vallée de la Montane
L41	Jérôme BOURDEIX et Mlle Estelle MALAURIE	Gimel-les-Cascades	5	1	1	1	1			1						
L42	Marc BAJER	La Roche Canillac	2								1			1		Courrier en complément de la lettre du L2 - Demande de relevés à la société EOLE-RES et demande d'une étude de relevés indépendants de la société EOLE-RES – allusion à l'enquête du Puy Pêret
L43	Régine FAURE de PEBEYRE	St Pardoux-la-Croisille	7	1	1		1			1	1	1		1		Pb de mesures insuffisantes pour valider le dossier - Pb de démantèlement, le coût serait sous-estimé
L44	Pauline VOUILLOUX	La Roche Canillac	5	1	1		1			1	1					Pb de mesures insuffisantes pour valider le dossier
L45	Laurence VOUILLOUX	La Roche Canillac	5	1	1		1			1	1					Idem L44
L46	Georges VEISSEIRE	74450 Le Grand Bormand	0													Courrier identique à L 23
L47	Charles FAURE de PEBEYRE	St Pardoux-la-Croisille	7	1	1		1			1	1	1		1		Idem L43
L48	Lorenzo PELLEGRINO	84100 ORANGE	3	1		1	1									
L49	F. DELA COUX	34200 SETE	2								1	1				
L50	Jacqueline COUSINIER	St Pardoux-la-Croisille	3	1							1			1		A qui rapporte le projet : aux marchands d'éoliennes, aux mairies et aux propriétaires ...
L51	François FUENTES	La Roche Canillac	5	1	1		1			1	1					Idem L 44
L52	Karen CLEMENTS	19430 Sexcles	8	1	1		1	1		1	1			1		Idem L1
L53	Ludovic DUBOIS	Gimel-les-Cascades	4	1	1		1							1	1	
L54	Magali DUBOIS	Gimel-les-Cascades	4				1	1			1	1				Des compensations sont-elles prévues en contre partie de la baisse de fréquentation touristique, des autres impacts négatifs ...
L55	J.Pierre FAURE	Gimel-les-Cascades	4			1	1		1		1					
L56	Cathy DONNEVEVE Pdte Agr pour le plateau des Etangs	Clergoux	7	1	1	1	1		1	1				1		Page 2 : SRE (Schéma Régional Eolien) du Limousin annulé par C.A.A. de Bordeaux le 15/12/16 Décision lue en audience publique le 12 janvier 2017. Ce dossier est de loin le plus détaillé avec de très nombreuses références scientifiques. Demandes d'études par Sté indépendante concernant le vent mais aussi l'hydrogéologie c'est à dire les ressources en eau souterraine liés aux bassins versants hydrologiques
L57	Le collectif des Voisins du Puy de l'Aiguille		11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		Courrier signé par 24 personnes reprenant les thèmes développés dans cette enquête

Les courriers L37, 38, 39, 42 et 53 expriment, sans avis formulé, des observations ou réflexions sur les thèmes pointés.

3- Observations transmises par courrier électronique (boîte préfecture)

N° d'Ordre	Prénoms Noms	Communes	Nombre Obs exposés	Impact Paysager et patrimonial	Impact Biodiversité	Impact Nuisances sonores	Impact économie locale, Tourisme, Immobilier	Rentabilité économique du projet	Impact Santé publique	Impact Hydrographique	Pb liés absence de vent	Auto suffisance Elect	Pb de calculs prévisionnels d'électricité	Défavorable pour raisons diverses	Intérêt perso	
M1	Noëlle MONEGER	St Priest-de-Gmel	7		1	1	1	1		1			1		1	Fait valoir le parc photovoltaïque sur la commune de Corrèze.
M2	Manuella CHEVREL	?	6		1	1		1				1	1		1	(1) Au fond, considéré comme un projet financier - Nest pas propice à des emplois dans la région
M3	Josiane & Michel MOUILLE	Clergoux	2		2											
M4	Lucien LIBOUROUX	?	6		1	1		1	1			1	1			
M5	Jean-Louis LEMOIGNE	?	3		1		1								1	
M6	Timothy STROUD	?	3						1			1			1	
M7	SHONTANG	?	5		1				1	1				1	1	(1) Contre l'éolien qui "pille" l'économie et les usagers pour enrichir des sociétés extérieures.
M8	J.C BARBAZANGES	?	3		1			1	1							
M9	Patricia CLEMENT	Clergoux	3		1							1		1		Observations de P.CLEMENT selon un précis de Jon EVANS, habitant de Clergoux qui a argumenté le projet contre le projet éolien
M10	Marcelle SAGE PRANCHERE	Saint-Priest-de-Gmel	5		1	1		1			1	1				
M11	Jean COUDRAY	Saint-Priest-de-Gmel	6		1	1	1	1		1	1					Suggestion de substitution par d'autres procédés d'énergie autres que les éoliennes (arbre à vent, éolienne Saphonian)
M12	Patrick BENOIT	Gmel-les-Cascades	1												1	(1) Jean COUDRAY argumente ses observations sur la voie de la législation c'est-à-dire sur la transition énergétique pour la croissance verte et sur les capitaux Britanniques de la sté installatrice du projet c'est-à-dire d'une puissance non européenne.
M13	Marc BAJER		0													Même courrier que L2 - Non pris en compte ici
M14	Gilles ADOLPHE et Jean MOURDIE	Gmel-les-Cascades	4		2			2								
M15	Elisabeth RAFFY	Saint-Priest-de-Gmel	6		1	1	1	1			1	1				
M16	Florence LHERMET et Jean-François VALETTE		8		2	2				2		2				
M17	Patricia CLEMENT	Clergoux	7		1	1	1			1	1	1				
M18	Francine LESCURE	Gmel-les-Cascades	5		1	1				1		1	1			Conseillère municipale de Gmel-les-Cascades
M19	Colette RIOUX	Pardoux-la-Croisille et	0													Même courrier que L18 - Non pris en compte ici
M20	Mme M.T. PETIAU	?	5		1			1	1		1	1				
M21	Thomas PIQUET		3		1								1		1	Thomas RIQUET voit plus les intérêts financiers des installateurs que le projet lui-même.
M22	Georges VEISSIERE		0													Courrier traité en L23 - Non pris en compte ici.
M23	Paule VOUILLOUX et François FUENTES		0													Courrier traité en L51 pour François FUENTES et en L44 pour Paule VOUILLOUX- Non pris en compte ici.
M24	Germain FERRIZ		0													Courrier traité en L19 - Non pris en compte ici.
M25	ath69	?	1												1	Opposition au projet - Sans autre commentaire
M26	Edouard CHEVREL	Gmel-les-Cascades	3		1			1	1							
M27	Laurence DOSISSARD		0													Info au préfet - Courrier traité en L34 pour François DOSISSARD- Non pris en compte ici.
M28	Brigitte MORIN		0													Courrier traité en L24 - Non pris en compte ici.
M29	Odile SALESSE CHAREYRE	?	6		1		1		1	1		1			1	Pour Odile SALESSE, l'éolien est un business. Elle n'y voit que des inconvénients pour les riverains sans pour autant avoir des avantages financiers mais plutôt une hausse des taxes et de la facture d'électricité
M30	Peter FRANKLIN	?	3		1			1				1				
M31	Jack FRANKLIN	La Roche Canillac	3		1							1	1			
M32	Marcel PUYGRENIER		6		1		1	1		1		1			1	(1) Marcel PUYGRENIER en dehors des paramètres indiqués observe une opacité des mesures demandées au promoteur avec en contre partie une augmentation en vue de l'électricité.
M33	Nicholas et Eléonore FRANKLIN	La Roche Canillac	10		2	2		2			2	2				
M34	Jean-Pierre CHEZE	Gmel-les-Cascades	2				1								1	(1) - Proposition d'une centrale solaire
M35	William GASCOIN	?	2		1											
M36	Guy ROBERT		0													Courrier traité en L22 - Non pris en compte ici.
M37	Joëlle ZESSLER & Gérard BRÉGER	?	4		1			1				1			1	(1) - L'intérêt général passerai après des intérêts financiers au profit de quelques-uns. A démontrer que l'éolien amènera plus d'avantages que d'inconvénients
M38	Robert COLOMBIER LEYRAT et Josiane MEYRIGNAC	Saint-Priest-de-Gmel	12		2		2	2	2			2			2	(1) - Notion de profit financier en fond de décor mais pas de retombées économiques en vue
M39	Odile SALESSE CHAREYRE	?	5		1						1	1		1	1	Déjà évoqué par Odile SALESSE : La notion de profit financier au détriment des riverains
M40	Gilbert & Régine SOULARUE	Saint-Priest-de-Gmel	14		2	2	2	2		2	2	2				
M41	Guy MAZILLIER	?	1		1											(1) - Grand gaspillage du patrimoine

N° d'Ordre	Prénoms Noms	Communes	Nombre Obs exposés	Impact Paysager et patrimonial	Impact Biodiversité	Impact Nuisances sonores	Impact économique local: Tourisme, Immobilier	Rentabilité économique du projet	Impact Santé publique	Impact Hydrographique	Pb liés absence de vent	Auto suffisance Elec	Pb de calculs prévisionnels d'électricité	Défavorable pour raisons diverses	Intérêt perso		
M42	Jean-Pierre CASTEL	1920 CLIMONT	2						1			1					
M43	Rosemonde MAURIERAS et Eric MAURIERAS	Gmel-les-Cascades et 60730 Ste Geneviève	10		2		2	2	2						2	Côté de 600 000€ annoncé pour le démantèlement et orientation du gouvernement du moment pour "faire de l'éolien"	
M44	Alicia FERRIEU	Saint-Pardoux-la-Croisille	3					1				1	1			- Elle propose de restaurer des anciens moulins à eau ...	
M45	Corinne FERRIERE	Saint-Priest-de-Gimel	5		1		1	1				1	1				
M46	Dominique BOUHOURS	?	5		1	1		1	1						1	Y-aurait-il des regrets d'élus allemands concernant l'éolien ? Comme le dit Dominique BOUHOURS	
M47	M & Mme Michel FOURCHE	Saint-Priest-de-Gimel	2					2							2		
M48	Jean-Luc CHASTRE	Saint-Martial-de-Gimel	9		1	1	1	1		1	1	1	1		1		
M49	Daniel LATROBE	TULLE	3		1							1		1			
M50	François NAUDET		0													Message jugé irrecevable dans ses propos	
M51	Martine COUDRIER Co-Pite de l'Association "Son & Lumière de Gimel"	Gmel-les-Cascades	2		1			1								L'association "Son & Lumière de Gimel" compte 89 adhérents	
M52	Valérie BERGON PRADOUX	?	6		1			1			1	1	1		1	La fabrication des éoliennes n'est pas réalisée en France et ne procure aucun emploi si ce n'est l'entreprise du béton locale.	
M53	Jean-Marie BOURGEOIS	Gmel-les-Cascades	5		1			1				1	1		1	Fondateur et dirigeant de Sté POWIDIAN start up française, lauréate des PME à la COP 21 en 2015 - perte en ligne de l'électricité envoyée loin	
M54	Trees VERKERK	?	4		1			1							1	1	(1) - Trees VERKERK met en évidence les impacts sur la santé humaine et l'impact financier des coûts de l'électricité à venir.
M55	Guy GOURSAT	Gmel-les-Cascades	5				1	1		1			1		1	Guy GOURSAT suggère de "moderniser" l'énergie nucléaire à l'aide de réacteurs nucléaires à sel fondus. La France comme beaucoup de pays européens veulent "Sortir du Nucleaire". A contrario La Chine et les Etats-Unis oeuvrent vers cette solution "non Verte, qui est propre" mais qui comporte des risques majeurs et qui des déchets très embarrasants pour les générations à venir.	
M56	Valérie AYAD	Saint-Priest-de-Gimel	6		1			1		1		1			1	Valérie AYAD qui réside à 650 m des éoliennes indique qu'un projet de loi était sur le point d'aboutir à l'Assemblée Nationale pour étendre la zone non habitée de 500 m autour des éoliennes à 1000 m. L'académie de médecine en Allemagne préconisait une distance 1500 m. Devant les agissements du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), la quasi-totalité des projets en cours se voyaient entachés de nullité. Au final, le projet de loi n'a pas été approuvé. L'impact santé publique ne semble pas avoir été finement analysé en France.	
M57	David MIEL	Saint-Priest-de-Gimel	8		1	1	1	1	1	1	1	1	1			David MIEL semble privilégier les centrales photovoltaïques plutôt que l'éolien. Professionnel des énergies renouvelables, il trouve aberrant le projet de grandes éoliennes pour un rendement très moyen voire déficitaire dans les perspectives de vie à l'échelle de 20 à 25 années d'exploitation de production d'électricité.	
M58	M & Mme Geoffroy CRAFTON	Saint-Pardoux-la-Croisille	18		2	2		2	2	2	2	2	2		2	Gros investissements à engager pour une production au rendement prévisionnellement faible et incertain sur 20 à 25 ans suivi d'un démantèlement prévu mais peut-être insuffisamment approvisionné. La sortie du nucléaire en Allemagne a été d'ouvrir des centrales thermiques (lignite) productrices de CO ₂ .	
M59	François BEYNEL	Saint-Priest-de-Gimel	7		1		1	1	1	1	1	1			1	François BEYNEL indique que le site éolien de Peyrelevede est au final un fiasco. C'est bien à cause du manque de vent ... Il y aurait une présence de site archéologique ...	
M60	Jeannine BEYNEL	Saint-Priest-de-Gimel	7		1		1	1	1	1	1	1			1	Jeannine BEYNEL indique par ailleurs l'impact sanitaire qui n'est pas approfondi ni très argumenté dans le dossier.	
M61	Alain MAZET	?	6		1	1		1	1	1	1	1					
M62	Sophie MALAURIE	Gmel-les-Cascades	3		1			1	1						1	C'est une dépense de l'argent public engagée dans le tourisme qui serait fortement mise en cause par le projet éolien.	
M63	Jacques & Annick BABIN	Gmel-les-Cascades	2		2												
M64	Marc BAJER	La Roche Canillac	0													Courrier traité en L 42 - Non pris en compte ici.	
M65	Henriette VINATIER	Gmel-les-Cascades	5		1	1		1				1			1		
M66	Marie-Claude NOUAILLE	Gmel-les-Cascades	2		1			1									
M67	Alexandros BERTY et M. DAL POSS	Gmel-les-Cascades	9		2	2		2				2			1	2	construction d'une maison en cours
M68	Charles FAURE de PEBYRE & Régine FAURE de PEBYRE		0														Courrier traité en L 43 & L 47 - Non pris en compte ici.
M69	Danièle BENOIT SASMAYOUX	Gmel-les-Cascades	4		1		1			1		1					
M70	Anne-Marie SOULIER	Gmel-les-Cascades	7		1	1		1	1	1	1	1			1	Fort enjeu personnel de plusieurs habitations - Ce projet n'apporte pas d'emplois pour le secteur	
M71	Christian LAFONT	?	8		1	1	1	1	1	1	1	1			1	Le site est à proximité de zone classées Natura 2000 et ZNIEFF et le PNR de Millevaches. Le doute subsiste quant au démantèlement qui serait beaucoup plus onéreux que prévu. Solution business évoquée sur le dos des riverains sans rien amener de solution réellement écologique ni d'emplois.	
M72	Paul et Marine VAILLERGUES	La Roche Canillac	6		2		2	2									
M73	Fabien COURTOIS	Gmel-les-Cascades	5		1	1	1	1	1							Solution business de grands groupes évoquée.	
M74	Josiane BARRIERE	Saint-Pardoux-la-Croisille	5		1	1	1	1	1			1				Elle propose de réhabiliter les moulins à eau tellement elle est effondré par le projet ...	
M75	M & Mme Joseph DA COSTA	Gmel-les-Cascades	2		2										2	Couple fortement impacté par l'aspect visuel et paysager depuis leur maison.	
M76	Bernard AIX	19160 Neuve	4		1		1	1				1					
M77	Monique DONNEDEVIE	Clergoux	3		1					1					1	Le projet éolien impacte fortement sur le moral de la population et les relations avec les voisins. Très forte opposition aux avis favorables émis par les élus de St Priest de Gimel. Solution business évoquée avec une comparaison avec le site éolien de Peyrelevede.	
M78	Michel DONNEDEVIE	Clergoux	3		1					1					1	Idem ci-dessus	
M79	Jacqueline FLAPPER	Habrie Mousier Ventadour	7		1	1		1	1	1	1	1			1	Jacqueline FLAPPER cite l'exemple des autres pays européens envahis par les projets éoliens ; les habitants de ces pays viennent en Corréze pour apprécier le joli cadre de vie et le havre de paix qu'il trouve dans la région. Le démantèlement est aussi cité ici avec ses "restes de béton et ferrailles"	
M80	Christine CHARPENTIER PELPE	?	2							1					1	Christine CHARPENTIER PELPE évoque l'impact sanitaire des éoliennes en citant plusieurs références médicales au Canada, en Australie qui mettent en évidence un syndrome éolien. Elle évoque le business et les profits des grands groupes.	

N° d'Ordre	Prénoms Noms	Communes	Nombre Obs exposés	Impact Paysager et patrimonial	Impact Biodiversité	Impact Nuisances sonores	Impact économie locale, Tourisme, Immobilier	Rentabilité économique du projet	Impact Santé publique	Impact Hydrographie	Pb liés absence de vent	Auto suffisance Elect	Pb de calculs prévisionnels d'électricité	Défavorable pour raisons diverses	Intérêt perso	
M81	Alain CHASTRE	St Priest-de-Gimel	1								1				1	Servitude en eau de sa maison - Pb de captage qui serait troublé par les terrassements et fondations. Cette servitude n'est pas portée dans le dossier d'enquête. Parcelles du projet seraient interdites de toute construction
M82	Cathy DONNEDEVIE + Agir pour le Plateau des Étangs + Collectif des Voisins du Puy de l'Aiguille	Clergoux	0													Représente l'association Agir pour le Plateau des Étangs". Cathy DONNEDEVIE reproche du manque de mise à plat, de toutes les parties concernées par le projet éolien avant la mise à l'enquête publique et d'un manque de concertation du public. Elle évoque le business des grands groupes et l'annulation du SRE Limousin par le TA de Limoges et CAA de Bordeaux. Par ailleurs elle met à la suite de son courriel la lettre exprimée en L.56
M83	Alain CHASTRE	St Priest-de-Gimel	8		1	1		1	1	1		1			1	M. Chastre parle du Nucléaire : c'est tout faux, cette énergie vise à en sortir
M84	Fanchon BOISSERIE	?	0													Soutien de l'association qui s'oppose au projet : Laquelle ? Fanchon BOISSERIE habiterait FAVARS ?
M85	Hélène GONNET	?	8		1	1		1	1	1		1			1	Orientée politique "Nul ne doit abattre un arbre ..." Méconnaissance du projet d'acheminement de l'électricité. Courriel accompagné d'un précis du GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
M86	Julien JEMIN Directeur de GMHL	8700 AIX-sur-VIENNE	1			1										GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin - Courrier d'un grand intérêt qui indique que certaines conditions d'implantation d'éoliennes n'étaient pas respectées vis-à-vis des chauve-souris. Impact minimisé envers les pipistrelles qui sont une espèce assez rare. Le site serait incompatible avec la conservation des espèces de chiroptères.
M87	J.Marc & Laure RIOUX	?	6		1	1		1	1			1	1			Orientée sur l'emploi "entreprise ni locale, ni française !" mais business des grands groupes "appât du gain pour les paysans propriétaires des terres ..
M88	MANOURY & Pascal	Gimel-les-Cascades	4						1			1	1		1	Soutien de l'association "Agir pour le Plateau des Étangs". Montage financier de RES - Défisalisation
M89	Docteur FERRIEU J.François	St Pardoux-la-Croisille	8		1	1		1		1	1	1	1		1	Impact majeur sur la qualité de vie, pour des intérêts financiers "masqués".
M90	Ludovic LESCURE	St Priest-de-Gimel	1						1							
M91	GSAINNEVILLE	Eyrein	2		1			1								
M92	Margaux VAILLANT	Gimel-les-Cascades	0													
M93	Jérôme PUYRAIMOND	St Priest-de-Gimel	1												1	Projet inadapté au lieu projeté des éoliennes
M94	GSAINNEVILLE	Eyrein	2		1			1								Idem L66
M95	Michèle MANOURY & Pascal ANDRIESENS	Gimel-les-Cascades	0													Idem L63
M96	Didier Van OVERVELD		3		1							1			1	Héritage d'un jeune de 18 ans laissé par les adultes aînés.
M97	Marie-Christine SOULIER	St Priest-de-Gimel	3		1			1			1					Cette personne s'enflamme devant l'environnement de St Priest de gimel qui a déjà, des panneaux photovoltaïques, des étangs et de l'eau qu'il faut préserver à tout prix.
M98	Danielle CHASTRE	St Priest-de-Gimel	1								1					Idem à M 79 d'Alain CHASTRE
M99	Georges & Florence MARTINEZ - FOUSSARD	St Priest-de-Gimel	6		1	1				1	1	1			1	"Que valent les mesures de suivi, une fois que le projet est réalisé ?"
M100	Agnes PARINET	?	7		1	1	1	1	1	1		1				
M101	Dominique LANOT		4		1			1				1	1			Le site éolien de Peyrevalade est cité par Mme Dominique LANOT "comme inadapté à notre région pour cause de manque de vent"

4- Les associations

Les associations opposantes au projet se sont manifestées : « Agir pour le Plateau des Étangs », les Amis de Gimel, le collectif des Voisins du Puy de l'Aiguille, le Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin.

De même le copil Natura 2000 « vallée de la Montane vers Gimel-les-Cascades » s'est prononcé lors de l'enquête.

5.2 – Observations Favorables

L'association France Énergie Éolienne, par son délégué régional adjoint, apporte tout son soutien au projet éolien « Puy de l'Aiguille » (courrier L8).

De même les conseils municipaux de Saint-Priest-de-Gimel, de Corrèze, de Pandrignes, Saint-Martiel-de-Gimel et Saint-Pardoux se sont prononcés favorablement sur le projet.
Le Conseil Municipal de Bar a émis un avis « neutre » : 5 pour, 5 contre.

6 - REPONSE DU PORTEUR DU PROJET AUX OBSERVATIONS EMISES et COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le porteur de projet -RES S.A.S - suite à la remise du procès verbal de synthèse (*annexe 9*), a rédigé un mémoire en réponse reprenant par thèmes évoqués supra, les observations du public et celles la Commission d'Enquête .

En préambule la Commission d'Enquête précise qu'effectivement le site retenu pour l'installation du parc éolien s'inscrivait dans la cartographie du schéma régional éolien (SRE) annexe du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Limousin, sur une zone favorable avec fortes contraintes.

L'arrêté du Préfet de Région approuvant le SRCAE a été annulé en 2015 par le Tribunal Administratif de Limoges pour insuffisance de prise en compte des impacts environnementaux.

Puis le recours formé par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en début d'année (décision du 12 janvier 2017) soit postérieurement au dépôt de la demande.

Le feu SRCAE a néanmoins une valeur indicative car le motif invoqué ne semble pas devoir remettre en cause la pertinence de l'ensemble des autres analyses et mesures qui y sont incluses. Par ailleurs depuis 2011 les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent de la nomenclature 2980 des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) ce qui exige, une étude d'impact spécifique particulièrement détaillée et rigoureuse sur le milieu environnemental.

L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, cette procédure a été mise en œuvre.

Pour une meilleure lecture du rapport, les questions de la Commission d'Enquête ou les grandes thématiques soulevées sont encadrées en bleu. Les réponses du porteur de projet -RES S.A.S- suivent, et en italique le commentaire de la Commission d'Enquête.

➡ *Impact paysager et patrimonial*

Comme pointé par « l'autorité environnementale qui constate la complexité de son implantation au sein de ce secteur marqué par une concentration de patrimoine protégé qui fonctionne en emboîtements successifs autour du site classé des Cascades de Gimel. » le choix du site d'implantation fait débat : richesse du paysage, tourisme vert, proximité immédiate de sites classés... des éléments de réponse ont été apportés dans le mémoire du 04/2017 de RES.
- Néanmoins la question est posée : La convention européenne du Paysage (Florence 20/10/2000) est-elle respectée ? (courrier L56 assoc. Agir pour le Plateau des Etangs).

Cette Convention, entrée en vigueur en France le 1^{er} Juillet 2006, invite les européens à contribuer à travers le paysage à la construction des modalités concrètes du vivre ensemble au regard d'évolutions écologiques, économiques à moyen et long terme.

L'étude paysagère du projet de Puy de l'Aiguille tient compte de cette définition (cf. page 2 de l'étude) en considérant les notions de diversité et qualité du paysage constituant une ressource commune et notions de paysage évolutif introduites par la Convention de Florence. Il est ainsi considéré que le paysage est composé d'objets naturels (sols, eau, végétaux, traces d'une histoire naturelle du lieu) et des empreintes laissées sur les lieux par les sociétés qui s'y sont succédées.

Le projet de Puy de l'Aiguille tient compte des interrelations avec le paysage et des transformations susceptibles d'être induites, comme indiqué dans la démarche menée dans le cadre de l'étude et de la conception (cf. page 4 de l'étude paysagère) :

Le projet de Puy de l'Aiguille, à travers la démarche d'évaluation, les critères d'intégration et les mesures mis en place dans son étude paysagère & patrimoniale, s'inscrit en toute cohérence avec les dispositions de la Convention de Florence sur lesquelles l'État Français s'est engagé.

Dans l'optique de concilier et d'harmoniser les objectifs d'aménagement et de qualité du paysage, on notera que des mesures réductrices ou de suppression des impacts ont été envisagées en amont par l'intégration des préconisations paysagères dans la conception du projet de Puy de l'Aiguille.

En effet, le choix du projet repose sur des critères d'intégration, d'insertion au sein du territoire au regard des enjeux paysagers et des perceptions présentées dans l'analyse de l'état initial (définition de zones tampons, réduction du nombre de machines, écarts réguliers entre les éoliennes et suivant des altimétries similaires...). Ce choix final de 3 éoliennes, selon une logique d'implantation répondant aux principaux enjeux paysagers à l'échelle du territoire, a permis d'éliminer les phénomènes de saturation par une trop grande densité d'éoliennes à proximité des sites de plus grand intérêt. Les ajustements effectués ont permis de réduire les effets visuels négatifs quant aux points de vue et perceptions les plus délicats du paysage.

De plus, des mesures d'accompagnement permettront de renforcer l'insertion du projet éolien dans le paysage. Il s'agit entre autres d'une meilleure intégration des aménagements techniques induits par le projet (accès, plate-formes, structure de livraison) ou d'une gestion végétale contribuant à la pérennisation des structures paysagères du site et à ménager les perceptions (conservation de front boisé, techniques d'élagage doux remontant le houppier lors des opérations d'élagage nécessaires aux accès) .

Commentaires de la Commission d'Enquête:

Les aspects concourant à l'intégration du projet dans le paysage semble pris en compte, les dossiers présentés lors de l'enquête le prouve. Cependant la Convention aborde en premier lieu En premier lieu la question du paysage en privilégiant son utilité sociale : « Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ... il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social ... ». La qualité du cadre de vie des Européens est le « fil rouge » de la convention. Et c'est notamment sur cet aspect que se sont exprimés nombre d'habitants.

L'étude paysagère et patrimoniale (Volume 6) décrit dans sa 3^{ème} partie les impacts visuels du projet éolien. Elle met en évidence l'inscription des éoliennes dans le paysage pris sous de nombreux angles tout autour et à des distances variant de 500 m à 20 km. Les points de vue comportent des annotations d'enjeux, d'inscription globale dans le paysage et d'impact : impact nul, faible, modéré, fort.

A la page 128, le point de vue n° 22 de la Montane en amont de Gimel-les-Cascades est annoté : « impact fort » : il semble exagéré.

A la page 140, les points de vue 26 et 26 bis sur le Château de St Priest de Gimel est annoté « impact modéré » : il semble plutôt exagéré.

A la page 144 le point de vue à partir du village Le Mons, l'impact visuel est porté faible : il semble plutôt amoindri dans le dossier.

A la page 146 le point de vue n° 29 à partir du village de La Grulie, l'impact visuel est porté modéré : il semble minoré. On remarque que des habitations sont encore plus proches des éoliennes.

- Sur quels critères portez-vous l'effet d'impact visuel ?

- Y-a-t'il une échelle plus grande ou plus restreinte d'appréciation pour des lieux inscrits ou classés par rapport à d'autres qui ne le sont pas ?

Des interrogations des administrés ont concerné l'échelle d'appréciation de l'impact paysager vis-à-vis des sites ou monuments faisant l'objet d'une protection. RES les invite à se référer à la note méthodologique (§ «6 – Évaluation des impacts : l'analyse des effets sur le paysage et le patrimoine » figurant en page 4 de l'étude paysagère du projet de Puy de l'Aiguille).

Il est précisé que:

«L'analyse des effets sur le paysage permettra d'évaluer les impacts autant positifs que négatifs, de les hiérarchiser selon les enjeux. L'évaluation des impacts résulte d'un croisement entre les effets visuels sur le paysage et les enjeux identifiés à l'état initial.»

Cette note méthodologique mentionne la formule d'évaluation suivante: $IMPACT = ENJEU \times EFFET$.

Ainsi, il est le niveau d'impact dépend aussi bien de l'effet que de l'enjeu. A noter que le niveau d'enjeu est lui-même déterminé suivant un certain nombre de critères de valeur patrimoniale, d'usage, de représentation tels que:

- le caractère emblématique, la rareté
- la reconnaissance sociale
- la nature et la superposition de protections
- la fréquentation touristique...

Pour un site faisant à la fois l'objet d'une protection, d'une reconnaissance à l'échelle locale voire supra-locale, d'une forte fréquentation, se verra attribuer un niveau d'enjeu notable. Ce niveau d'enjeu rentrant en compte dans le calcul de l'impact, le niveau d'impact pourra se voir qualifier à son tour de notable ce en cas d'effet visuel avéré et discriminant sur l'élément paysager ou patrimonial évalué.

L'analyse des effets se fait quant à elle par le biais de coupes, carte de zones d'influence visuelle et surtout de photomontages suivant les critères ci-après:

- rapport d'échelle
- rapport de présence
- co-visibilité ou inter-visibilité directe ou indirecte
- lisibilité du projet...

L'évaluation de l'impact se fait en évaluant la perte effective de tout ou partie de la valeur de l'enjeu par un effet visuel significatif sur le paysage. Ainsi, les modifications du paysage ont pu être analysées et évaluées selon leur impact (cf. ci-dessous l'extrait du § «6 – Évaluation des impacts: l'analyse des effets sur le paysage et le patrimoine» figurant en page 4 de l'étude paysagère).

Commentaires de la Commission d'Enquête: Dont acte

Enfin, malgré la qualité de l'étude réalisée et les efforts du pétitionnaire pour intégrer au mieux le projet dans son contexte paysager, l'Autorité environnementale constate la complexité de son implantation au sein de ce secteur marqué par une concentration de patrimoine protégé qui fonctionne en emboîtements successifs autour du site classé des Cascades de Gimel. »

En premier lieu, il convient de rappeler que l'étude paysagère évoque dès son introduction les fortes potentialités du secteur d'implantation en termes de qualité paysagère. D'une superficie de 192,6 ha, l'aire d'étude rapprochée (zone d'implantation des éoliennes) s'inscrit sur le relief boisé du Puy de l'Aiguille. Situé à proximité de la faille d'Argentat, aux abords des gorges de la Montane, entre Gimel-les-Cascades et le domaine de Sédières, le massif du Puy de l'Aiguille est le point culminant, à 605 m d'altitude. Son émergence reste tout de même peu visible car il est entouré d'une multitude de puys aux altitudes proches.

Il est donc annoncé en préambule que la zone d'implantation se situe entre 2 grands pôles patrimoniaux distincts que sont le Château de Sédières et son domaine orné d'une part, et le pôle patrimonial constitué par plusieurs sites et monuments protégés en emboîtements successifs autour des Cascades de Gimel, haut-lieu touristique de la Corrèze, d'autre part.

Un pré-diagnostic a pour cela été réalisé en amont de l'analyse de l'état initial, au regard de la concentration de sites inscrits et classés à proximité du projet. Les conclusions de ce pré-diagnostic aboutissent à identifier une «*capacité d'accueil et d'insertion limitée du territoire étudié* » offrant «*peu de possibilités de variantes d'adaptation du projet aux contraintes paysagères et patrimoniales*». Il est donc ciblé une difficulté de conception du projet ménageant peu de marge de manœuvre et non une incompatibilité du projet dans son contexte d'accueil.

Les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire générant une « complexité d'insertion du projet de Puy de l'Aiguille dans son contexte paysager soulevée par l'Autorité Environnementale dans son avis, ont bien été identifiés dans le cadre de l'étude paysagère et patrimoniale.

Ces enjeux tels qu'identifiés ont été définis par leur valeur intrinsèque de manière totalement indépendante du projet de Puy de l'Aiguille.

La seule référence au contexte paysager & patrimonial ne peut suffire à déterminer la possibilité d'implanter ou non un projet éolien. C'est en ce sens qu'une étude paysagère doit être menée pour évaluer les impacts du projet qui pourra être défini au regard des sensibilités identifiées.

En second lieu, il paraît nécessaire de rappeler quelques notions de sémantique fondamentales dans la conduite de l'étude paysagère et patrimoniale.

Un élément de l'environnement paysager présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente de la valeur. La caractérisation des enjeux a donc constitué la première étape de l'étude paysagère et patrimoniale du projet de Puy de l'Aiguille.

La seconde étape a conduit à caractériser les sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis du projet. Cette nouvelle étape tient compte des potentiels effets génériques et prévisibles d'un projet éolien.

Cela consiste globalement en la détermination de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu et permet d'aboutir à la formulation de préconisations paysagères. La sensibilité paysagère est fonction :

- de la capacité intrinsèque d'un paysage à accueillir des projets éoliens
- du niveau d'appropriation sociale et de valeur patrimoniale déterminant l'acceptabilité sociale et sociétale du projet éolien
- des visibilités et perceptions à enjeux vis-à-vis de l'éolien.

Ainsi, une vulnérabilité du patrimoine des Gorges et de la vallée de la Montane variant de faible à très forte a été évaluée. Les vulnérabilités paysagères et patrimoniales variant de faibles à moyennes pour les autres sites patrimoniaux et composantes paysagères identifiés. Par conséquent, des zones tampons ont été définies vis-à-vis des principaux sites à enjeux. Dès lors, le périmètre restreint de la zone d'implantation a conduit à limiter les marges de manœuvre du projet, notamment au regard des sensibilités identifiées.

Enfin, la dernière étape, celle de la définition du projet, de l'évaluation de ses impacts et la proposition de mesures d'atténuation, a consisté à traduire la manière dont les sensibilités paysagères et patrimoniales ont été prises en compte afin de définir le projet final.

En conclusion, l'implantation en ligne droite inclinée orientée Nord-ouest/Sud-est permet une meilleure prise en compte des enjeux paysagers. L'implantation géométrique des éoliennes suivant les lignes de force du paysage et l'inter-distance régulière entre les éoliennes garantissent une lisibilité du parc éolien qui s'accorde mieux avec le paysage, générant un projet de moindre impact. Toutefois, des dissonances peuvent subsister, notamment au regard de la lisibilité de certaines structures paysagères et de la relation entre les motifs bâtis et la géographie.

Peu de possibilités d'implantation ont permis de répondre globalement aux enjeux paysagers et patrimoniaux. Seule une logique d'implantation en ligne de 3 éoliennes suivant un axe nord-ouest/sud-est, un rythme d'implantation régulier et une altimétrie homogène, a permis de répondre aux principales préconisations paysagères et d'intégrer au mieux le projet dans son contexte paysager.

Commentaires de la Commission d'Enquête: il n'en demeure pas moins vrai que la complexité d'implantation du parc projeté est vraiment posée et malgré la qualité du montage photographique présenté, il n'est pas possible pour les membres de bien appréhender l'inclusion future des installations et donc son impact réel définitif.

La concentration de parcs éoliens a été plusieurs fois notifiée lors de l'enquête publique. A savoir que les observations font état d'une «multiplication des parcs éoliens» sur le territoire d'implantation du projet de Puy de l'Aiguille.

Pour rappel, la définition des effets cumulés au sens de la réglementation est la suivante :

« ...une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

Plusieurs projets sont en cours d'étude au sein du département de la Corrèze et très certainement en cours d'instruction. Au 1^{er} Juin 2017, aucun parc éolien existant n'est implanté en Corrèze (cf. extrait du site SIGORE).

Il ne peut donc être mentionné une quelconque concentration de parcs éoliens sur le territoire d'implantation du projet de Puy de l'Aiguille.
A noter que l'analyse des effets cumulés a tout de même été menée dans l'analyse des perceptions dans le cadre du projet de Puy de l'Aiguille. Cependant, étant donné l'absence d'autres projets éoliens dans le secteur d'implantation, elle n'a pu mettre l'accent d'éventuelles complémentarités, saturations ou relations visuelles cumulées avec d'autres parcs construits ou en projet.

Commentaires de la Commission d'Enquête:

Effectivement il n'y a pas de projet déclaré dans un rayon de 22 Km à la date de dépôt du dossier. En revanche, le seul parc éolien existant en Corrèze est celui de Peyrelevade en fonction depuis 2005 et composé de 6 éoliennes de 1,5MW.

➡ **Impact biodiversité**

L'impact biodiversité :

A proximité immédiate d'une zone Natura 2000 et de ZNIEFF, les effets négatifs sur la faune et la flore interpellent nombre de riverains.

La proximité avec les sites Natura 2000 et ZNIEFF a été pointée du doigt par certains administrés, interpellant sur les effets négatifs du projet sur la flore et la faune.

Concernant les ZNIEFF à proximité du projet, la ZNIEFF II «Vallée de la Montane vers Gimel» et la ZNIEFF I «Étang de Ruffaud» restent les plus proches du projet (< 1km).

La fiche ZNIEFF de la Vallée de la Montane révèle son intérêt entomologique notamment pour les coléoptères (*Carabus hispanus*, espèce endémique du sud du Massif Central en Corrèze), son intérêt sur le plan botanique (du fait de sa richesse et diversité en fougères très rares) et faunistique avec des espèces de vertébrés remarquables (Lézard vivipare, Cincle plongeur, ou Loutre d'Europe).

Le projet de Puy de l'Aiguille (implantations des éoliennes et abords proches, ou encore hypothèse de raccordement envisagé au poste source d'Eyrein) bien qu'à proximité, se situe en dehors de tout zonage d'inventaire. Sous réserve d'application des mesures de réduction proposées, il est estimé que la réalisation du projet éolien de Puy de l'Aiguille ne portera pas d'atteinte aux populations d'espèces inventoriées dans ces zonages.

3 sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 15 km autour du projet de Puy de l'Aiguille :

- ZSC FR7401113 – Vallée de la Montane vers Gimel à 1,1 km à l'Ouest
- ZSC FR7401103 – Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents à 13 km
- ZPS FR7412001 – Gorges de la Dordogne à 13 km au Sud-est.

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est celui de la Vallée de la Montane à 1,1 km. Considérant cette proximité, le projet de Puy de l'Aiguille a fait l'objet d'une étude d'impact intégrant une évaluation des incidences Natura 2000 vis-à-vis des 3 sites recensés et des espèces d'intérêt communautaire fréquentant l'aire d'étude du projet. Cette étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études indépendant ENVOL Environnement.

Le projet de Puy de l'Aiguille (implantations des éoliennes et abords proches, ou encore hypothèse de raccordement envisagé) se situe en dehors de tout zonage de protection du milieu naturel Natura 2000. Sous réserve d'application des mesures de réduction proposées, il est estimé que la réalisation du projet éolien de Puy de l'Aiguille ne portera pas d'atteinte à l'état de conservation de l'ensemble des populations d'oiseaux associées à la ZPS. De même, aucune atteinte à l'état de conservation des populations des espèces des deux ZSC n'est attendue.

L'étude d'incidences du projet de Puy de l'Aiguille aboutit à la conclusion de l'absence d'atteintes significatives à l'état de conservation de l'ensemble des populations des espèces du site Natura 2000 « Vallée de la Montane vers Gimel ».

Commentaires de la Commission d'Enquête: Dont acte

L'atteinte à la qualité écologique du milieu a été plusieurs fois notifiée lors de l'enquête publique. A savoir que les observations mentionnent un impact non négligeable du projet sur la biodiversité locale et la qualité du milieu d'implantation du projet (plans d'eau, cours d'eau, zones humides...).

La réflexion menée autour de la conception du projet a permis d'éviter les secteurs à fort enjeu mis en évidence dans le cadre des études spécifiques et de proposer des mesures préventives au regard de ces sensibilités.

Cela a conduit à une intégration du projet dans son environnement naturel sans qu'il ne soit attendu d'effet notable sur les milieux et espèces du site ou sur la continuité écologique locale, régionale ou nationale, susceptible de remettre en cause la qualité écologique du milieu (cf. mémoire en réponse du 07/06/2017).

Le projet s'établit sur les sols granitiques, les sols colluvionnaires et tourbeux ayant tous été évités de même que les zones humides. Seule l'éolienne E2 reste proche d'une zone humide. Pour cela, un balisage et des mesures de prévention (évitement) et de réduction du risque de pollution prévues pour éviter les risques indirects. Aucun effet direct ou indirect du projet n'est attendu sur les habitats d'espèces et les populations affines de ces milieux.

Commentaires de la Commission d'Enquête: Dont acte

L'étude d'impact du projet de Puy de l'Aiguille a été jugée, dans sa démarche d'évaluation, insuffisante au regard de l'analyse des effets négatifs du projet. De même, certains administrés ont déploré le manque d'analyse à grande échelle.

L'étude d'impact ne saurait justifier d'une quelconque insuffisance de la prise en compte des effets négatifs.

L'étude d'impact ne saurait donc justifier d'une quelconque insuffisance d'analyse des enjeux, des sensibilités et des impacts à large échelle.

Commentaires de la Commission d'Enquête: Effectivement à la lecture des justifications il ne peut être reproché des manquements à cette Étude.

L'impact sur la faune volante a été plusieurs fois notifié lors de l'enquête publique, ciblant notamment l'impact sur le Milan royal et le «Hibou des bois» et l'impact sur les chauves-souris. Les observations ont également mentionné le «comportement d'évitement de l'avifaune en vol». Les administrés ont également fait part de l'avifaune en vol ainsi qu'à la période de réalisation des suivis environnementaux (postérieure à l'installation du parc éolien).

Le projet de Puy de l'Aiguille respecte les préconisations limitant l'impact sur l'Avifaune et notamment le Milan royal, dans la mesure où:

Le projet assure une emprise réduite sur les habitats forestiers (nombre réduit d'éoliennes), ainsi qu'un évitement des secteurs sensibles (boisements de feuillus de type hêtraie et zone tourbeuse);

Le projet est de faible emprise spatiale au regard de son nombre réduit de machines (3 éoliennes);

Les 3 éoliennes du projet seront d'une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres aménageant une garde au sol minimale de 50 mètres et donc assurant davantage un espacement à la canopée.

L'étude d'impact du projet de Puy de l'Aiguille ne pose pas le postulat selon lequel les capacités d'évitement des oiseaux sont systématiques voire identiques. En ce sens, la mention d'un comportement d'évitement des oiseaux ne constitue pas une affabulation mais le constat d'un phénomène biologique et éthologique, susceptible d'être conspécifique voire propre à un individu. Ce phénomène est par ailleurs fréquemment observé suivant les espèces mais dépend des conditions climatiques.

Les capacités d'évitement sont un constat issu d'observations diverses recensées et ayant fait l'objet de publications. Les réponses comportementales peuvent différer d'une espèce à l'autre, voire d'un individu à l'autre, ou suivant les conditions climatiques en vol (pluviométrie, brouillard...). Les préconisations ont été prises en compte dans l'implantation finale retenue pour le projet puisque le projet de Puy de l'Aiguille s'implante en une ligne droite suivant une orientation nord-ouest / sud-est avec des écarts inter éolienne réguliers et suivant des altimétries similaires. On peut donc considérer que le schéma d'implantation retenue pour le projet de Puy de l'Aiguille favorisera davantage le comportement d'évitement de l'avifaune en vol.

Notons que les 3 éoliennes du projet de parc éolien de Puy de l'Aiguille seront implantées en forêt de conifères (notamment au sein de plantations mûres majoritairement). On peut conclure que si ces milieux sont favorables à l'expression d'une biodiversité chiroptérologique, l'activité notamment en altitude, y est nettement moins importante voire absente pour certaines espèces et permet donc d'envisager un parc éolien.

Commentaires de la Commission d'Enquête: Dont acte, le mémoire en réponse est argumenté en la matière (Cf également l'étude d'impact)

➔ **Incidences économie locale (tourisme, immobilier)**

Incidences sur l'économie locale :

De nombreuses personnes craignent un impact négatif sur l'immobilier et sur le tourisme, aucune n'ayant envisagé un impact positif.

- Existe-t-il des études indépendantes et consultables sur la dépréciation du prix de l'immobilier et sur le tourisme dans des régions comparables (région rurale, tourisme vert, élevage, forte proportion d'anglo-saxons résidents) ? Et quelles en sont les conclusions...

La valeur d'un bien immobilier est basée à la fois sur des critères objectifs (localisation, transport à proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation, etc.) mais aussi sur des critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.). L'implantation d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisations objectifs d'un bien, il ne joue que sur les critères subjectifs : certains apprécient la vue sur une éolienne, alors que d'autres la considèrent comme dérangeante.

RES prend note de la crainte des riverains de voir leurs biens dépréciés et tient à rassurer les riverains du projet en se basant sur les conclusions de l'ensemble des études menées selon des méthodes scientifiques probantes. Ces études ont pu démontrer que l'effet des éoliennes sur le coût de l'immobilier n'est pas significatif. L'impact attendu du projet l'est donc également.

Commentaires de la Commission d'Enquête: A suivre...

Inquiétude également pour les propriétaires de gîtes à qui on pourrait leur retirer le label attribué avec la présence des éoliennes ! Y aurait-il des compensations ?

Le retrait d'un label touristique concernant un gîte à cause d'un parc éolien ne s'est jamais vu en France. La société RES comprend qu'il puisse y avoir des inquiétudes mais il existe plusieurs exemples en France où la cohabitation des hébergements touristiques et d'un parc éolien à proximité est une réussite. Dans la majorité des cas, les propriétaires ont saisi l'opportunité de l'installation d'un parc à proximité pour développer un tourisme vert.

Un des exemples est l'organisation d'une visite guidée pour les vacanciers autour du parc éolien: par exemple à Saint Clément dans l'Ardèche. Une communication est même faite sur le site Gîte de France en Ardèche : <https://www.gites-de-france-ardeche.com/fr/catalogue/evenement/saint-clement-2981067/visite-guidee-ou-commentee-les-eoliennes-779158/#.WS10cevyjDe>

L'École du Vent a aussi été mise en place pour valoriser l'environnement naturel du site tout en développant les aspects touristique et culturel du site:

De la même manière, et beaucoup plus proche de Puy de l'Aiguille, l'Association «Energies pour Demain» organise une randonnée découverte du site éolien de Neuvialle, à Peyrelade en Corrèze pendant les vacances scolaires.

Commentaires de la Commission d'Enquête: Bientôt vers des parcs d'attractions éoliens?

Enfin aucun emploi ne semble être créé sur place pour le site éolien.

L'éolien est vecteur d'emploi avec environ 14 500 emplois en France à fin 2015 dont 720 en région Nouvelle Aquitaine (source : étude bearing point éolien 2016) l'emploi éolien connaît depuis quelques années un essor avec notamment la création de nombreux cursus en Ecole d'Ingénieur, Universitaire et en Lycée technique. Des centres de maintenance sont créés au plus proche des parcs pour pouvoir s'y rendre et être le plus efficace possible en cas de maintenance.

La construction d'un parc éolien nécessite la présence pendant 8 à 10 mois de nombreuses entreprises de génie civil et électrique locales permettant ainsi un regain d'activité pour des entreprises se trouvant en secteur rural dont l'activité est souvent malheureusement inégale.

Pendant l'exploitation du parc, 3 techniciens de maintenance sont nécessaires pour l'équivalent de 20 MW de projets éoliens. Pour Puy de l'Aiguille cela représente 1,35 techniciens.

➔ **Rentabilité économique du projet**

Rentabilité économique du projet :

Pour répondre aux risques de collision avec les chiroptères (chauves-souris), il est prévu le bridage programmé de 4h à des moments précis de la journée ou de la nuit sur une période déterminée !

- Est-ce que ces mesures d'arrêt et de bridage ont été intégrées dans la production électrique estimée ?

-5-

Lors du développement du projet, nous mettons en place des mesures d'évitement et de réduction, et le cas échéant, des mesures compensatoires à la hauteur des enjeux identifiés sur le site. Pour Puy de l'Aiguille, un bridage des éoliennes est préconisé pour éviter un impact fort sur les chauves souris.

Ce bridage a été quantifié aux regards des enjeux: il est mis en place entre mi-avril et mi-septembre pendant les 4 premières heures de la nuit, pour des vents inférieurs à 5.5m/s et pour des températures supérieures à 10°C.

Grâce à nos logiciels nous pouvons quantifier le nombre d'heure pendant lequel l'éolienne ne tourne pas et donc ne produit pas (estimation faite à partir des données météorologiques – températures, vents - recueillis auprès de Météo France et depuis le mât de mesure installé).

La production électrique estimée prend donc en compte le bridage des éoliennes dû aux chauves-souris, tout comme il prend en compte le bridage acoustique mis en place en cas de dépassement d'émergence.

Le poste électrique 90 KV d'EYREIN est à priori dimensionné pour accueillir une puissance d'ENR de 28 MW ; déjà 21 MW sont prévu pour accueillir le parc photovoltaïque de la Montane dont une tranche est déjà en service ; quid de la réponse RTE sur le raccordement de la puissance de 9 MW du parc éolien du Puy de l'Aiguille ! Qui supporte les investissements d'un renforcement éventuel au niveau du poste source ?

Le raccordement du parc éolien depuis le poste de livraison jusqu'au poste source le plus proche est effectué par le gestionnaire de réseau public du département (ERDF dans la plupart des cas). En phase de développement nous ne pouvons pas définir exactement quel sera le tracé définitif emprunté par le gestionnaire de réseau ni exactement le poste source auquel le parc sera raccordé. Cela dépendra de la capacité des postes sources au moment du raccordement. Dans l'Étude d'Impact nous ne pouvons faire seulement qu'une hypothèse de raccordement au poste source le plus proche.

Le raccordement final ne sera définitif que lorsque la convention de raccordement sera signée avec le gestionnaire de réseau, c'est-à-dire en phase de financement du projet.

Les Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (S3RENR) sont des documents produits par RTE dans le cadre de la loi «Grenelle II» permettant d'anticiper et d'organiser au mieux le développement des ENR. Un S3RENR définit les ouvrages à créer et à renforcer pour atteindre les objectifs du Schéma Régional Air Climat Énergie (SRCAE) afin de mieux intégrer les énergies renouvelables dans le réseau.

Il mentionne, pour chaque poste du réseau public, qu'ils soient existants ou à créer, les capacités d'accueil de production réservées aux énergies renouvelables.

Il est aussi tout à fait possible d'effectuer un transfert de capacité réservée aux ENR entre deux postes sources (sous validation du gestionnaire de réseau et si la capacité technique du poste le permet).

Dans le cas de Puy de l'Aiguille, le poste d'Eyrein a une capacité réservée de 28 MW. Il est possible si le raccordement se fait à Eyrein de faire un transfert de capacité depuis le poste d'Egletons s'il n'y a pas de suffisamment de capacité réservée au moment du raccordement.

De plus, le S3RENR évalue le coût prévisionnel d'établissement des capacités d'accueil nécessaires à l'atteinte des objectifs du SRCAE. Ce coût englobe les travaux pour la création et/ou le renforcement des postes sources.

Ce coût prévisionnel se traduit par une « quote-part » qui est proportionnelle au nombre de MW installé du projet et qui est payé par le producteur d'électricité.

Le coût des investissements d'un éventuel renforcement d'Eyrein sera donc supporté par le porteur de projet lors du raccordement via cette quote-part.

Pour le Limousin, le S3RENR a été approuvé par le préfet le 16 décembre 2014, et le quote-part a été défini à hauteur de 22 560 €/MW installé. Pour Puy de l'Aiguille, la quote-part s'élève donc à 203 040 € pour des éoliennes de 3 MW.

Commentaires de la Commission d'Enquête: Dont acte

La production d'énergie renouvelable peut être motivée soit par la volonté d'un geste écologique désintéressé, soit par la recherche d'un profit, éventuellement les deux.

- Qu'en est-il en pratique ?

- Calcul simple d'une rentabilité,

Prenons le cas d'un petit parc éolien d'une puissance installée de 8 MW Constitué par exemple de 4 éoliennes de 2 MW.

Selon l'ADEME, « les coûts d'études, de construction, de raccordement et de démantèlement pour de l'éolien terrestre atteignent environ 1,2 millions d'euros par mégawatt. Les coûts d'exploitation, d'entretien et de maintenance représentent près de 3% par an de l'investissement total »

En zone favorisée ce petit parc produira une énergie de 14 GWh/an en moyenne calculée sur 10 ans pour lisser les variations annuelles (facteur de charge moyen de 20%).

Aujourd'hui cette production est achetée par EDF à 82 euros/MWh, soit deux fois le prix du marché environ. Ce prix est garanti pour une durée de 10 ans par contrat. Pour les cinq années suivantes le prix d'achat fixé est plus faible, notablement inférieur à 82 euros/MWh, variable selon les conditions particulières (entre 28 et 82 euros/Mwh).

Dans notre hypothèse l'investissement est couvert par un emprunt bancaire de 9,6 millions d'euros sur 15 ans au taux de 3% et annuités constantes.

Sur la période contractuelle de dix ans le chiffre d'affaire annuel est donc de 1,148 millions d'euros (14 GWh au tarif de 82 euros le MWh).

Les charges sont les suivantes:

- Annuités de remboursement de l'emprunt: 0,874 millions d'euros.
- Charges d'exploitation, maintenance et entretien (3% du coût d'investissement): 0,288 millions.

Nous arrivons à 1,162 millions d'euros par an, l'affaire est déjà déficitaire sans même compter les inévitables aléas:

- Facteur de charge effectif inférieur à la valeur de référence.
- Problèmes techniques entraînant des frais supplémentaires et des interruptions de production. Au-delà de 10 ans et sur les 5 années suivantes le prix d'achat est diminué, ce qui rend le bilan financier encore plus catastrophique.

Ce n'est qu'une simulation mais cela donne une idée sur la rentabilité incertaine d'un parc éolien dans le site qui nous occupe et dans une région la moins ventée du territoire national. Cela fait parti d'un argument des opposants au projet.

- Que peut répondre EOLE RES à cette simulation ?

«En zone favorisée ce petit parc produira une énergie de 14GWh/an en moyenne [...] (facteur de charge moyen de 20%)»

RES : dans le cas le facteur de charge serait de $(14000)/(8*9766) = 17.9\%!!$ ce qui correspondrait à un équivalent en heures de 1750 heures par an. Un facteur de charge de 20% correspond à 15.6 GWh (équivalent 1950 heures) ce qui est déjà très bas pour l'éolien.

« Pour les cinq années suivantes le prix d'achat fixé est plus faible »

RES : cela est faux pour des projets peu ventés et jusqu'à un niveau d'heures équivalentes de 2400 heures annuelles. Dans le cas présent le tarif de 82 €/MWh reste garanti pendant 15 ans (hors inflation).

« Dans notre hypothèse l'investissement est couvert par un emprunt bancaire de 9.6 millions d'euros sur 15 ans au taux de 3% et annuités constantes »

RES : Les 9.6m€ correspondent au coût total d'un projet éolien selon l'ADEME (cf début du paragraphe) soit 1.2m€ par MW soit $1.2 \times 8 = 9.6\text{m€}$. Ceci est tout d'abord un coût qui inclus le démantèlement or le coût de l'investissement financé par une banque est différent et n'inclura pas les mêmes éléments : les coûts d'études ne sont pas du Capex, le démantèlement est une provision et n'est pas non du Capex,...

Par ailleurs une banque finance en moyenne 70% du coût de l'investissement donc l'emprunt bancaire ne sera en aucun égal à 100% du coût. Dans le cas présent l'emprunt bancaire pourrait être estimé à environ 7.5m€ mais cela dépend beaucoup du taux de rendement interne (TRI) exigé.

RES : Le chiffre d'affaire annuel serait de 1.28m€ environ à 20% de facteur de charge et non 1.148m€

Les annuités de remboursement de l'emprunt peuvent être estimées à 0.550m€ et non 0.874m€

Les charges d'exploitation en revanche nous semblent en revanche sous-estimées, plus proche de 0.350m€ que 0.288m€.

Nous arrivons donc à $1.28 - 0.550 - 0.350 = 0.38\text{m€}$ donc le projet est bénéficiaire.

«Au-delà de 10 ans le prix d'achat est diminué ce qui rend le bilan financier encore plus catastrophique»

RES : cela est faux on l'a vu puisque la tarif ne diminue pas pour ce type de projet à facteur de charge modeste.

*Commentaires de la Commission d'Enquête: Si on ne peut plus se fier aux études de l'ADEME...
Dont acte*

➔ Autosuffisance électrique de la Corrèze

Par ailleurs, nombre d'opposants avancent l'autosuffisance en énergie électrique d'origine hydraulique du département....

La région Limousin a pour objectif d'avoir 600 MW d'éolien sur son territoire à l'horizon 2020.

Pour la Corrèze et le sud Creuse, cet objectif a été défini à 200MW pour 2020. Actuellement, il est de 9MW avec l'unique parc de Corrèze, le parc de Peyrelevade.

La volonté du gouvernement via le Grenelle de l'environnement est de diversifier ses sources d'énergies: créer un mix énergétique plus important. Diminuer la part du nucléaire, augmenter la part des énergies renouvelables.

L'énergie hydraulique est aujourd'hui l'énergie renouvelable la moins chère, et elle a fortement été développée dans les années 80. Aujourd'hui la marge de développement de centrales hydrauliques à fortes capacités est quasiment nulle, car tout le gisement a été exploité.

Il est intéressant de regarder la production d'électricité non pas à l'échelle de la Corrèze mais à l'échelle de la région Limousin. Selon RTE, en 2014, le rapport production d'électricité et consommation d'électricité en Limousin est de 61 %, ce qui signifie que le Limousin consomme plus que ce qu'il ne produit.

Les autres départements n'ont pas les mêmes atouts que la Corrèze et l'électricité n'ayant pas de frontières, il reste important de pouvoir produire pour des habitats moins interconnectés.

Commentaires de la Commission d'Enquête: Tout à fait d'accord.

➔ **Acoustique, vent**

- Communication des derniers relevés de mesures, vent, acoustique...etc. pour appréhender la réalité du facteur de charge, enregistrement SONORE des chiroptères ;

Nouvelles mesures de vent et acoustique

Le mât de mesure a été installé en Juin 2013. En phase de développement du projet, ce mât nous permet de mesurer précisément la vitesse et les directions dominantes des vents, et d'estimer grâce aux mesures la prédiction de vent long-terme. Nous pouvons donc positionner les éoliennes de façon optimale par rapport aux conditions de vent sur site et calculer la production du parc.

Le mât de mesure est laissé sur site pendant plusieurs années pour avoir des données météorologiques consolidées. Ces données consolidées sont utilisées par la suite lors du financement du projet pour affiner l'étude de productible et entamer la recherche de partenaires de financement.

Les études de gisement et de productible réalisées en interne à ce jour et selon les standards de la profession nous donnent confiance dans la crédibilité et l'économie du projet. Ces études seront reprises et réalisées en parallèle par des tiers experts indépendants au moment du financement du projet.

Il n'est pas possible pour RES de divulguer les données mesurées sur site pour des raisons de confidentialité vis-à-vis de la concurrence.

Commentaires de la Commission d'Enquête: Dont acte

La thématique de l'étude acoustique a été plusieurs fois notifiée lors de l'enquête publique. A savoir que les observations mentionnent un «manque de sérieux de l'étude» et une préconisation de l'autorité environnementale d'effectuer «l'étude acoustique une fois le parc construit».

L'ensemble de la méthodologie, des données, mesures et calculs est fourni dans l'analyse acoustique complète, dans le volume 7 « Expertises Spécifiques ». Le volume 2 « Etude d'Impact » (p. 238, et 502) ne reprend que la synthèse de cette étude.

L'arrêté du 26/08/2011 relatif au classement des éoliennes en ICPE fixe les limites réglementaires à respecter pour le bruit des parcs éoliens ainsi que les modalités d'analyse des mesures selon le projet de norme NFS 31-114. La méthodologie décrite dans cette norme a été suivie spécifiquement par RES pour la réalisation de l'étude acoustique.

Au moment de la mise en service du parc, des mesures acoustiques sont réalisées afin de vérifier la conformité du parc éolien en fonctionnement. Si le parc n'est pas conforme, l'entreprise RES se doit de modifier le fonctionnement du parc. Cette étude est systématique lors de la mise en service de l'installation.

Commentaires de la Commission d'Enquête: Dont acte

Au sujet du vent :

De nombreuses observations font état du faible gisement de vent en Corrèze et par conséquent émettent des doutes sur la rentabilité financière du projet.

La vitesse du vent au Puy de l'aiguille à 119 m au-dessus du sol a été estimée à 6m/s par EOLE-RES. Les mesures anémométriques du mât de mesures à 102,5 m ont enregistré des mesures à 5,8 m/s. (p 80 de l'étude d'impact – Vol 2). Dans les calculs établis par Jon Evans (p5 et 6) du courriel du 27 avril 2017 de Patricia Clément, la production annuelle estimée est autour de 8400 Mwh, c'est-à-dire inférieure de plus de moitié celle que vous avez calculée. Il n'y a pas de relevés de vitesse du vent de l'anémomètre situé à 102,5 m ainsi que des autres situés à des hauteurs intermédiaires.

- Sur quelles mesures avez-vous fondé vos calculs de production d'énergie moyenne annuelle pour obtenir plus du double des valeurs estimées par J.Evans ?
- Les valeurs météorologiques de la station de Naves sont-elles compatibles ou convertibles avec les valeurs mesurées à différentes hauteurs du mât de mesure du Puy de l'Aiguille ?
- Pourquoi les calculs de J. Evans présentent une si grande différence avec les vôtres ?
- Pouvez-vous nous communiquer en réponse vos mesures de vitesse et d'orientation des vents effectuées de début 2015 à fin 2016 ?
- Avez-vous préconisé de réaliser vos mesures par une société indépendante pour asseoir votre indépendance et votre crédibilité ?

Le rapport d'expertise anémométrique est fourni parmi les expertises spécifiques dans le volume 7 de l'étude d'impact environnemental. Y sont expliqués les principes rappelés ci-dessous utilisés pour l'analyse du gisement et le calcul du productible.

La demande du permis de construire et la demande d'autorisation ICPE sont basées sur un gabarit machine type de 180m de hauteur bout de pale maximale et 3.0MW de puissance maximale. Il a été considéré l'éolienne Alstom ECO122 2.7MW comme représentative de ce type de gabarit et de la puissance moyenne considérée. Comme indiqué dans le rapport, le modèle d'éolienne retenu après consultation des constructeurs pourra présenter des caractéristiques géométriques ou électriques différentes de celui présenté dans ce rapport, sans que cela ne constitue un changement notable de l'installation au sens du Code de l'Environnement. En effet, avant la construction du parc, RES choisira le modèle d'éolienne disponible sur le marché, respectant le gabarit des autorisations, et le plus adapté au site (courbes de production et données acoustiques, possibilité éventuelle de bridage).

Un mât de mesure a été installé en Juin 2013 sur le site de Puy de l'Aiguille afin de réaliser des mesures précises des conditions de vent locales. Dans notre analyse, une année complète de mesure a été considérée du 20/06/2013 au 30/06/2014 pour établir la prédiction long-terme. L'utilisation d'une année complète permet de s'affranchir des biais saisonniers et de conforter l'analyse du gisement.

La carte de l'ADEME donne des classes de vent moyennées à l'échelle nationale. Le niveau de précision de cette carte ne permet pas de prendre en compte les phénomènes locaux liés à l'écoulement spécifique du vent sur site, aux reliefs (le vent soufflant plus fort en altitude), aux microclimats ou phénomènes météorologiques à petite échelle. La vitesse moyenne sur le site de Puy de l'Aiguille ne peut donc être extraite de cette carte nationale.

Les données des stations Météo France ne peuvent pas être utilisées directement pour déterminer la vitesse du vent à hauteur de moyeu. Les stations Météo France disposent de données horaires de vent mesurées à 10 m de hauteur.

- Les données horaires sont moyennées sur les 10 dernières minutes de chaque heure et ne sont pas représentatives de l'heure entière. Les données mensuelles sont moyennées à partir des données horaires et perdent en précision.
- Les anémomètres étant positionnés à 10m de hauteur, les mesures sont largement influencées par les obstacles environnants (bâtiments, reliefs,...) et biaisées par les effets de la rugosité proche du sol (arbres, végétation,...), non représentatifs des conditions de vent à plus de 100m de haut.

La norme IEC 61400-12-1 définit les standards à respecter pour effectuer des mesures de vent de bonne qualité : la configuration du mât doit être établie en respectant entre autres des critères de qualité des capteurs, positionnement des capteurs le long du mât ou les uns par rapport aux autres. Ce protocole a été respecté par RES et le mât de Puy de l'Aiguille est conforme à la norme IEC. Le mât installé sur site mesure 102 m de hauteur ; 6 anémomètres sont répartis le long du mât entre 35 et 102 m ainsi que 3 girouettes entre 93 et 97.5m. Les mesures sont disponibles pour chaque tampon horaire de 10min. La disponibilité des mesures de ces capteurs est excellente puisque 100% des données ont pu être utilisées dans l'analyse du gisement.

- La présence d'anémomètres le long du mât permet de définir le profil vertical que suit l'évolution du vent avec la hauteur sur le site de Puy de l'Aiguille. Il est ainsi possible d'extrapoler la vitesse mesurée à 102 m jusqu'à hauteur de moyeu (119m). L'extrapolation de la vitesse mesurée à 102 m est ainsi bien moins incertaine que l'extrapolation de la vitesse mesurée à 10 m.
- Les données des stations Météo-France sont utilisées pour vérifier la tendance et la consistance de l'évolution du vent dans la région sur la période historique des 20 dernières années. Elles représentent des données de référence pour effectuer des comparaisons mensuelles mais en aucun cas ne peuvent être utilisées pour extrapoler la vitesse à hauteur de moyeu, du fait de leur trop grande incertitude de mesure et d'extrapolation.

Les données du mât de Puy de l'Aiguille sont corrélées à des données ré-analysées MERRA (Modern-Era Retrospective analysis for Research and Applications – Données provenant de la NASA) dont la qualité et la consistance a été préalablement vérifiée auprès des stations Météo France. Les corrélations permettent de déterminer la distribution sur site (vitesse moyenne du vent en fréquences et en directions) à hauteur de moyeu sur la période long-terme. Le calcul de productible est réalisé grâce à cette prédiction de vent long-terme et à la courbe de puissance de l'éolienne considérée via un logiciel de calcul spécifique.

Le logiciel calcule la puissance générée par les éoliennes en fonction du nombre d'heures par an de chaque occurrence de vitesse et dans chaque direction. Il prend en compte les effets de la topographie, de la rugosité, les effets de sillage et d'autres paramètres liés à l'écoulement du vent et au fonctionnement des éoliennes. La puissance créée par les éoliennes ne peut donc pas être déduite directement de la courbe de puissance de l'éolienne.

Cette méthodologie de prédiction long-terme et de calcul de productible est largement utilisée dans la profession et par l'ensemble des tiers experts.

Lors des phases d'audit par des experts indépendants, les analyses de gisement de RES sont en adéquation avec celles des tiers experts tant dans la méthodologie utilisée que dans les résultats. RES a pleinement confiance dans la vitesse de vent estimée ainsi que dans le chiffre de productible attendu pour le projet de Puy de l'Aiguille. Au moment du financement du projet, RES s'appuiera sur des expertises indépendantes pour certifier le productible calculé ici.

Commentaires de la Commission d'Enquête:

En pratique, une éolienne démarre avec des vitesses de vent autour de 10 à 15 km/h, et atteint sa puissance nominale pour des vents de 50 km/h.

Les aérogénérateurs actuels ont un rendement électrique, à la vitesse nominale, compris entre 30 et 50 % de la limite de la loi Betz. Une éolienne moderne nécessite un vent d'au moins 5m/s (18 km/h), cependant pour avoir une puissance produite convenable, il faut avoir un vent à une vitesse minimale de 11 m/s (40 km/h)

La valeur économique des éoliennes est donc fortement conditionnée par la qualité du site, en particulier de la force et surtout de la régularité du vent ; à noter également que la production éolienne dépend du vent et non de la demande ce qui n'est pas le cas pour les moyens classiques mis en œuvre à la demande, (thermiques, Nucléaires, Hydrauliques, Autres).

Impact santé publique

L'impact santé publique :

Il est fait état par l'association Agir pour le Plateau des Etangs (L26) d'un rapport de l'Académie de Médecine, adopté le 9 mai 2017 (Cf site académie de médecine) :

« Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres

Patrice TRAN BA HUY *

Résumé

L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.

Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :

- de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,

- de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale – opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.

- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,

- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,

- de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement),

- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires. »

Comment vous positionnez-vous devant ces recommandations ?

Les infrasons générés par les éoliennes de 1,5 MW, 2 MW voire 2,5 MW sont des études menées depuis plusieurs années par différents pays dans le monde. Ils aboutissent tous à une nuisance sur les êtres vivants au fur et à mesure que la puissance de ces ondes infrasons croît. La mesure de l'éloignement des points générateurs de ces fréquences très basses et même inaudibles par l'homme apporte une solution convenable. Les éoliennes projetées sont au nombre de trois avec une puissance individuelle de 3 MW. La réglementation française préconise une absence d'habitat dans un rayon de 500 mètres des éoliennes.

- Est-ce que des éoliennes d'une puissance de 3 MW n'engendrent pas des ondes très basses fréquences nocives à la santé des riverains résidents au sein des villages environnants le projet du Puy de l'Aiguille ?

- Détenez-vous des mesures d'infrasons générés par les éoliennes et en particulier pour celles de 3 MW ?

Il existe de nombreuses sources qui émettent des infrasons dans notre environnement quotidien. Les sources naturelles d'émission sont le vent, les orages, les tremblements de terre et autres éruptions volcaniques, houles et avalanches. Les sources artificielles sont par exemple les moyens de transport (voiture, avion, poids lourds...), les puissants haut parleurs, les pompes ou compresseurs etc.

Dans le cas d'un projet éolien, d'après le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens de 2010, il ressort que le niveau des infrasons n'est pas uniquement imputable au fonctionnement des éoliennes, mais qu'il est également conditionné par le vent lui-même qui en constitue une source caractéristique.

Plusieurs études ont été menées sur le sujet et notamment par O'Neal et al (2011), l'Office d'Etat Bavarois de l'Environnement (2014), l'acousticien HGC engineering, l'étude de l'ANSES en 2008. L'ensemble de ces études conclut que les infrasons émis par les éoliennes sont en dessous des seuils de l'audible et tellement en dessous des seuils pathogènes qu'ils ne sauraient être responsable de troubles fonctionnels comme l'insomnie, la fatigue, les maux de tête ou encore les acouphènes. L'étude de l'ANSES pousse même le résonnement jusqu'à lier la sensibilité des individus aux infrasons à la perception négative des éoliennes de ces mêmes individus.

Enfin, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES - ex-AFSSET) précise dans ces conclusions rendues en Mars 2017 qu'« Afin de compléter les données issues de la littérature scientifique sur l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores émis par les parcs éoliens, l'ANSES a fait réaliser des campagnes de mesures à proximité de trois parcs éoliens par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Les résultats de ces campagnes confirment que les éoliennes sont des sources d'infrasons et basses fréquences sonores. Toutefois, aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences jusqu'à 50 Hz n'a été constaté. Par ailleurs, les effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes n'ont fait l'objet que de peu d'études scientifiques. Cependant, l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible».

Si des infrasons sont émis par des éoliennes, comme par tout élément en mouvement, l'ANSES précise qu'« aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines »

La société RES ne détient pas de mesure d'infrasons sur les parcs en exploitation. Jusqu'à aujourd'hui nous ne faisons qu'une étude acoustique sur site de ce qui est audible par l'être humain. Cette étude est effectuée en phase de développement et en phase d'exploitation.

Commentaires de la Commission d'Enquête: Dont acte

➡ **Impact hydrographie**

L'impact hydrographie :

En premier lieu il convient de noter l'absence d'étude hydraulique approfondie malgré qu'il n'existe aucun captage ou périmètre de protection sur le site d'implantation. Présence néanmoins d'Eaux superficielles ou souterraines, la zone humide a été prise en compte dans l'étude mais l'efficacité des mesures de protection prévues semblent peu appropriée.

Un risque élevé pour les ressources en eau destinée à la consommation humaine est donc avancé par certains : 7 habitations, dont le château, dépendent d'une source située sur le site du projet éolien. Une servitude existe et porte sur les parcelles B 65, 483, 485 et 486.

M.Chastre (M67), bénéficiaire de cette ressource, déclare des servitudes établies par acte authentiques en 1973 sur B 109 ,111 et112 ainsi qu'une servitude de canalisation souterraine sur B110, 204, 206, 207, 61,484 et 487.

- Quelles sont les mesures envisagées de protection et de pérennité de cette alimentation en eau ?

Lors de la phase de chantier, puis de maintenance, de nombreuses substances vont être manipulées sur le site (huiles hydrauliques, hydrocarbures etc.)

- Quelles sont les mesures précises envisagées pour éviter la pollution des sols, du sous-sol et de l'eau ?

Prise en compte du périmètre de captage

Au cours du développement du projet, les échanges avec les riverains ont permis d'identifier 2 captages privés sur le site étudié. A noter que ces captages ne bénéficient pas de Déclaration d'Utilité Publique ni de périmètre de protection dûment défini.

Ces captages n'ayant pas d'existence officielle, nos investigations à leur égard n'ont pas été initialement mentionnées dans le dossier. Ceux-ci ont tout de même été mentionnés a posteriori dans le cadre des demandes de compléments formulées par la DREAL Limousin en Juin 2016 et Février 2017. Comme indiqué dans le rapport d'étude hydrogéologique, ce captage fera l'objet de mesures spécifiques, notamment en fonction des résultats des études dites de pré-construction et plus particulièrement de l'étude G2 mentionnée précédemment.

Il est à noter que tout comme la commission d'enquête publique, la société RES a reçu le courrier de M. CHASTRE établissant une servitude sur les parcelles citées ci-dessus. Il est à noter que M. CHASTRE n'a pas fourni cet acte notarié à la commission d'enquête, chose qui aurait pu permettre à la société RES de mieux comprendre ses inquiétudes.

Impact sur les eaux souterraines et superficielles (risques de pollution, déstabilisation de la qualité chimique des eaux, érosion, infiltration, etc.)

L'objectif de très bonne qualité des eaux superficielles et souterraines est un enjeu fort du territoire d'autant que plusieurs cours d'eau sont présents à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

Cet enjeu a été pris en compte dans la conception du projet de Puy de l'Aiguille. En effet, il convient de rappeler avant toute chose qu'aucun périmètre de protection de captage officiel n'est présent sur l'AER et que le projet de Puy de l'Aiguille de par son dimensionnement aura une faible emprise au sol.

Certaines remarques des administrés ont toutefois porté sur les risques de pollution accidentelle, de modification de la qualité chimique des eaux, d'infiltration et d'érosion. Ci-après, quelques éléments de réponse :

L'étude d'impact précise en page 89 :

« Le retour d'expérience sur les parcs éoliens existants démontre un impact potentiel chronique non significatif sur les qualités écologiques et chimiques des eaux. En phase travaux, le retour d'expérience montre également qu'un parc éolien présente, de manière générale, un risque de pollution des eaux très faible, d'ordre accidentel. »

Toutefois, les données de cadrage géologiques et hydrogéologiques laissent entendre une forte vulnérabilité des eaux souterraines sous l'aire d'étude. De ce fait, l'étude d'impact conclut p.89 à une sensibilité modérée des eaux souterraines & superficielles :

« La sensibilité est donc modérée à ce titre et nécessite de prendre toute mesure de prévention ou d'intervention visant à éviter ou intervenir rapidement en cas de pollution accidentelle afin d'assurer la préservation de la qualité des eaux. »

Si la sensibilité est jugée modérée, le risque de pollution du projet en phase chantier est quant à lui jugé très faible du fait de son dimensionnement et sa localisation au regard des sensibilités identifiées. Néanmoins, toutes les mesures doivent être mises en œuvre pour prévenir une éventuelle pollution accidentelle, ou risque d'imperméabilisation ou d'érosion. RES s'est engagé en ce sens :

- ✓ Absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel
- ✓ Transparence hydraulique : Les pistes seront réalisées avec des matériaux drainants. Une collecte des eaux de ruissellement (fossés et buses) sera faite dans les éventuelles portions pentues et au niveau des points bas afin d'éviter les phénomènes d'érosion et piéger les flux turbides éventuels et accidentels issus de la zone de travaux. Aucune imperméabilisation des sols autre que les seules fondations (<1500 m²) et l'emprise de la structure de livraison (63 m²) ne sera effectuée.

- ✓ Étanchéité des machines : Les huiles sont contenues dans le système hydraulique des éoliennes limitées à l'intérieur de ces dernières à la base du mât, éliminées par le personnel de maintenance formé et compétent en la matière & traitées dans une installation autorisée.
- ✓ Kits antipollution à la disposition du personnel de maintenance et de chantier
- ✓ Transformateur du poste de livraison prioritairement de type « sec » ou équipé d'un système de rétention ne permettant aucune pollution chimique des eaux
- ✓ Gestion exemplaire et réglementaire des déchets lors du chantier et de la maintenance du parc ne permettant aucun effet de pollution sur les eaux
- ✓ Évitement des zones humides : Pour rappel, l'ensemble des zones humides recensées ont été évitées et certaines bénéficient de mesures préventives de protection contre le risque pollution notamment au droit de l'éolienne E2 limitrophe à une tourbière de transition, parmi lesquelles :
 - *Balisage précis des emprises en amont des travaux, y compris en amont des travaux de défrichement*
 - *Dispositif de ballots de paille mis en œuvre entre la zone de travaux et ce milieu afin de prévenir des pollutions mécaniques, notamment par les matières en suspension*
 - *Suspension des travaux de terrassement en cas de fortes précipitations.*

De plus, avant le démarrage du chantier, plusieurs études dites de pré-construction sont menées afin d'étudier la faisabilité technique du parc éolien :

- Études géotechniques ;
- Analyse du contexte hydrogéologique ;
- Étude résistivité des sols ;
- Étude détaillée des plate-formes de grutage.

A noter que si l'étude géotechnique G2 pré-travaux en identifiait le besoin, des mesures de réduction afin d'éviter tout effet de drainage de la zone humide pourraient être mises en place. Le cas échéant, l'étude géotechnique précisera les modalités exactes de mise en œuvre. Cette étude géotechnique G2 est réalisée environ 3 mois avant le début des travaux. Dans le cadre de cette étude, il est notamment prévu de réaliser un sondage à la pelle à l'axe, entre 4 et 6 m de profondeur ce qui permet entre autre de détecter la présence éventuelle d'entrées d'eau.

Enfin, il convient de rappeler que l'ensemble des travaux envisagés est réglementé par le SDAGE Adour-Garonne.

Le projet n'est pas susceptible en phase travaux comme en phase exploitation, d'impacter la qualité des eaux ni de modifier de manière significative les quantités d'eau écoulées du fait de l'imperméabilisation mineure qu'il génère. Les mesures préventives et réductrices mises en œuvre permettent de n'attendre aucun impact significatif sur le contexte hydrologique superficiel et souterrain. Le projet proposé est par ailleurs conforme aux réglementations en vigueur sur les milieux aquatiques et humides.

Commentaires de la Commission d'Enquête: Dont acte sur cet aspect très sensible.

~

Les Conclusions et Avis motivés de la Commissions d'Enquête sur l'autorisation de défrichement et l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la Commune de Saint-Priest-de-Gimel font l'objet d'un document séparé 2/3.

Fait à Saint-Priest-de-Gimel le: 12 juin 2017

les membres de la commission d'enquête:



Jean-Louis DUC, Président

Jean-Baptiste LALEU, membre



André CHOURY, membre

